

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 21, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13^e SEANCE

Séance du Mardi 20 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Dépôt d'une proposition de loi.
4. — Dépôt d'un avis.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat.
6. — Renvois pour avis.
7. — Commission supérieure du crédit maritime mutuel. — Représentation du Conseil de la République.
8. — Conseil supérieur de la mutualité. — Représentation du Conseil de la République.
9. — Commission de la production industrielle. — Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.
10. — Nomination de membres de commissions.
11. — Questions orales.
 - Relations avec les Etats associés:*
Question de M. Marius Moutet. — MM. Jean Yvetourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; Marius Moutet.
 - Défense nationale:*
Question de M. Marcel Plaisant. — MM. Jules Moch, ministre de la défense nationale; Marcel Plaisant, le président.
 - Santé publique et population:*
Question de M. Carcassonne. — MM. Pierre Schnelker, ministre de la santé publique et de la population; Carcassonne
 - Travail et sécurité sociale:*
Question de M. Radius. — MM. le ministre de la santé publique; Radius.
 - Reconstruction et urbanisme:*
Question de M. Saint-Cyr. — Ajournement.
12. — Conventions collectives. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
13. — Insaisissabilité de certains traitements. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
14. — Moyens de prévenir la récidive. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
15. — Droits de plaidoiries des avocats dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
16. — Dépenses de fonctionnement des services du haut commissariat de la République française en Sarre pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale : MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Michel Debré, Chazette, Léo Hamon, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. de Maupeou, le ministre.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
17. — Renvoi pour avis.
18. — Mise en œuvre des recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne. — Discussion d'une question orale avec débat
Discussion générale : MM. de Félice, Marcilhacy.
Renvoi de la suite de la discussion : M. Marius Moutet.
19. — Dépôt d'un rapport.
20. — Dépôt d'un avis.
21. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne le 14 décembre 1950, en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 119, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 28 octobre 1950 à la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 120, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 121, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (justice).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 122, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 123, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 124, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Courrière un avis présenté au nom de la commission des Finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France, l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (N° 889, année 1950, et 105, année 1951.)

L'avis sera imprimé sous le n° 118 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Luc Durand-Réville demande à M. le président du conseil des ministres de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour la définition d'une doctrine économique valable pour l'ensemble de l'Union française ;

« Lui expose que seule l'adoption et la mise en œuvre d'une telle doctrine, dont la nécessité n'est plus à démontrer, permettra, d'une part, d'assurer la coordination indispensable entre l'action du ministère des finances et des affaires économiques et celle du ministère de la France d'outre-mer et, d'autre part, d'éviter que soient adoptées, en ce qui concerne nos territoires d'outre-mer, des solutions fragmentaires, parfois contradictoires, prises tantôt à l'instigation de départements techniques — généralement ignorants des problèmes d'outre-mer — tantôt sous la pression ou pour la défense d'intérêts particuliers métropolitains, et le plus souvent à la faveur d'une méconnaissance absolue des intérêts des territoires et des populations d'outre-mer. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut national de la propriété industrielle (n° 99, année 1951), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soient renvoyés pour avis :

1° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales (n° 101, année 1951) ;

2° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de l'assurance-vieillesse (n° 103, année 1951), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 7 —

COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la marine marchande demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de trois de ses membres chargés de le représenter au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel (application de la loi n° 50-1536 du 13 décembre 1950).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la marine et des pêches à bien vouloir présenter trois candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, les noms de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 8 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE REPRESENTATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres chargé de le représenter au sein du conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 9 —

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Delfortrie, président de la commission de la production industrielle, me fait connaître qu'au cours de sa séance du 20 février 1951 la commission de la production industrielle a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête sur le problème de la fermeture de certains puits d'extraction dans les gisements houillers de la France métropolitaine.

Conformément à l'article 30 du règlement, il sera statué sur cette demande après consultation du bureau.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Les noms des candidats ont été affichés à l'issue de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Restat membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales ;

M. Landry membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 11 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

DOMMAGES DE GUERRE EN INDOCHINE

M. le président. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

1° Comment il entend régler les dommages de guerre en faveur des Français qui sont obligés d'abandonner leurs domai-

nes ou leurs entreprises dans les pays d'Indochine, soit en raison des dommages causés, soit par impossibilité de leur garantir la sécurité de leur exploitation ;

2° Dans quelles conditions ces dommages de guerre pourraient être transférés, soit en France, soit dans d'autres territoires d'outre-mer ;

3° Quel est le montant des dommages de guerre qui ont été jusqu'à présent payés ;

4° A qui ces dommages de guerre ont été payés, et pour quel montant, pour les attributaires des sommes supérieures à 17 millions de francs (n° 177).

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Monsieur le président, M. Marius Moutet m'a demandé un certain nombre d'explications concernant le règlement des dommages de guerre dans la péninsule de l'Indochine.

Comme M. Marius Moutet le sait, la réglementation sur les dommages de guerre qui est actuellement en vigueur en Indochine a été déterminée par un décret du 27 septembre 1947 qui a été modifié par un décret du 30 décembre 1950. Aux termes de ces textes, seul le dommage matériel réellement subi peut ouvrir droit à indemnité, mais l'impossibilité d'exploiter, par suite d'insécurité, n'entraîne pas ce même droit. Les sinistrés qui sont obligés d'abandonner leurs domaines ou leurs entreprises ont le choix entre deux solutions : ou bien percevoir une indemnité d'éviction ou bien reconstituer leur entreprise à un autre emplacement ou même créer une entreprise de nature différente avec leur indemnité pour dommages de guerre.

En ce qui concerne, tout d'abord, l'indemnité d'éviction, l'article 19 du décret du 27 septembre 1947 permet d'attribuer aux sinistrés qui ne reconstituent pas leurs biens détruits ou endommagés une indemnité d'éviction, dont le montant est limité à 30 p. 100 de l'indemnité de reconstitution. Ce taux d'indemnisation, valable en France où il est appliqué aux sinistrés qui renoncent volontairement à reconstituer leurs biens, est évidemment insuffisant pour de nombreux sinistrés d'Indochine qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se trouvent dans l'impossibilité de reconstituer.

En accord avec le haut commissaire de France et avec mes collègues des finances et de la reconstruction, je suis en train d'étudier un projet de décret qui relèvera sensiblement ce taux et le portera, je l'espère, à 50 p. 100.

J'ajoute, sur un plan plus général, que le projet de loi de finances pour 1951 comporte, à ma demande, à l'article 34, des dispositions qui permettront de refondre la législation sur les dommages de guerre en Indochine et de l'adapter de plus près à la situation particulière des sinistrés de ce territoire.

Maintenant, pour parler du problème des transferts, je dirai à M. Marius Moutet ce qui suit : la seconde possibilité qui est offerte aux sinistrés est le transfert de leurs droits, conformément à l'article 31 du décret du 27 septembre 1947. Ce transfert peut être affecté en Indochine sur simple autorisation du haut commissaire. A ma connaissance, aucune objection de principe n'a été élevée contre ceux des sinistrés qui ont manifesté leur intention dans ce sens en l'appuyant d'un programme entrant dans le cadre général de la reconstruction économique de l'Indochine. Ce transfert peut être géographique, un nouvel emplacement étant alors choisi pour le bien à reconstituer. Il peut porter aussi sur la nature même du bien et se traduire alors par un changement d'affectation. La seule restriction qui figurait à ce sujet dans le décret du 27 septembre 1947 a été supprimée par le décret modificatif du 30 décembre 1950, c'était l'obligation faite jusqu'à cette date aux sinistrés agricoles de reconstituer leurs biens de même nature. Cette obligation n'existe plus.

Ces possibilités de transfert et de changement d'affectation permettent, à l'heure actuelle, à de nombreux sinistrés astreints à quitter les lieux de leur activité normale, de reconstituer leurs biens en Indochine. Les transferts peuvent également s'effectuer en dehors de l'Indochine sur le territoire métropolitain ou sur les autres territoires de l'Union française.

Les transferts sur la métropole ne peuvent être effectués qu'avec l'accord du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, à qui incombe, dans ce cas, la charge financière de la reconstitution.

Les transferts sur un autre territoire d'outre-mer nécessitent, en plus de l'accord du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, celui du ministre de la France d'outre-mer et celui du chef du territoire intéressé, pour les mêmes raisons budgétaires.

Le souci majeur des autorités responsables de la présence en Indochine a été — et M. Marius Moutet le comprendra — d'éviter jusqu'à présent de compromettre, par des transferts massifs à l'extérieur, le rétablissement des activités économiques essentielles de ce territoire.

Aussi le haut commissaire a-t-il été amené, jusqu'à maintenant, à limiter les autorisations de transfert hors du territoire à des cas particuliers présentant un intérêt surtout humanitaire, comme le cas de personnes âgées, de veuves ou d'orphelins.

Sur le plan économique, je viens de prescrire l'examen des dossiers de transfert concernant les entreprises sinistrées, lorsque ces transferts sont susceptibles de permettre la reconstitution d'un potentiel de production qui trouvera de nouveau à s'employer en Indochine lorsque les conditions seront redevenues normales.

Ces explications valent, si vous me permettez cette expression, pour la doctrine d'ensemble relative aux dommages de guerre en Indochine.

Si l'on en vient maintenant aux questions plus particulières posées par M. Marius Moutet, je suis en mesure de lui indiquer que le chiffre des dommages de guerre payés au 31 décembre 1950 peut s'établir comme suit :

Sur le budget de 1948, sur le budget du premier semestre 1949, et celui du 1^{er} juillet 1949 au 30 juin 1950, il a été versé un total de 237.939.494 piastres. Les prévisions budgétaires pour le second semestre 1950, car je n'ai pas les précisions de ventilation, jusqu'à cette date, étaient de 33 millions de piastres ; soit un total, jusqu'au 31 décembre 1950, de 270.939.494 piastres ou approximativement 4.600 millions de francs. A ce chiffre, il faut ajouter une somme de 277 millions de piastres, soit environ 4.700 millions de francs qui représentent le montant des avances reçues par les entreprises sinistrées au titre de l'ordonnance fédérale du 20 juillet 1946 et qui n'ont pas encore été précomptées. Cette ordonnance, qui a été prise par le haut commissaire Thierry d'Argenlieu, avait pour but de permettre, en attendant l'intervention d'une réglementation normale des dommages de guerre, de faire des avances aux entreprises sinistrées dont la remise en marche était immédiatement indispensable à l'économie de l'Indochine. Les avances ainsi accordées doivent être précomptées sur les indemnités pour dommages de guerre qui peuvent être reconnues aux dites entreprises après constitution de leur dossier, conformément à la réglementation normale. Il s'agit, en l'espèce, et uniquement, d'une mesure d'urgence, de nature essentiellement économique, nécessitée par la conjoncture locale et ne préjugeant en rien les droits des bénéficiaires au regard de la législation normale des dommages de guerre. Il m'a cependant paru utile d'en préciser l'importance pour éclairer ce problème des paiements effectués au titre de la reconstruction indochinoise.

M. Marius Moutet m'a demandé en outre à qui ces dommages de guerre avaient été payés. Je pense qu'il l'intéressera tout d'abord de connaître les différentes catégories de sinistrés bénéficiaires de ces paiements.

Il m'avait également demandé de lui donner la liste des attributaires des sommes supérieures à 17 millions de francs, soit un million de piastres, au double titre des dommages de guerre et des avances. Sur ce second point, je tiens à la disposition de M. Marius Moutet un tableau assez long et dont la lecture serait certainement fastidieuse pour le Conseil de la République, mais qui n'a aucune espèce d'inconvénient à être rendu public.

Mais ce qui intéressera plus spécialement M. Marius Moutet et le Conseil de la République, c'est de connaître la répartition par différentes catégories. Je puis vous indiquer que ce total que je signalais tout à l'heure de 270.939.494 piastres se ventile de la manière suivante :

Reconstitution de biens meubles d'usage courant et familial : 33.618.762 piastres ; reconstitution d'immeubles à usage d'habitation et hôtels : 58.199.844 piastres ; reconstitution des immeubles et du matériel appartenant à des professions libérales : 3.404.823 piastres ; reconstitution d'immeubles et de matériels agricoles, industriels et commerciaux : 162.592.000 piastres ; études, expérimentation technique de reconstruction : 200.000 piastres ; enfin, priorités imprévues, mais satisfaites en leur temps : 12.924.065 piastres.

Etant entendu que les listes des sinistrés d'Indochine attributaires d'un million de piastres ou plus au titre d'indemnités de dommages de guerre et au titre des avances seront mises à la disposition de M. Marius Moutet pour toutes utilisations souhaitables, j'espère que les réponses que j'ai fournies satisfieront l'honorable sénateur.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous pensez bien que je ne suis dans cette affaire que le porte-parole des intéressés et de ceux qui, sachant que j'étais l'auteur du décret qui, le premier, a essayé de régler le problème, m'ont fait part de leurs doléances et de leurs récriminations contre les conditions dans lesquelles les dommages de guerre étaient réglés. Ce n'est pas dans les quelques minutes qui me sont réservées pour répondre à une question orale sans débat que je puis vous exposer l'ensemble de ce problème d'une gravité particulière, sur lequel, d'ailleurs, M. le ministre vient d'apporter un certain nombre d'éclaircissements qui pourront donner quelques satisfactions aux intéressés. Il y faudra, j'en suis sûr, une question orale avec débat où chacun pourra faire valoir son point de vue.

Vous comprenez bien, mesdames, messieurs, que depuis le moment où, en septembre 1947, on a pris le premier décret, la situation en Indochine a évolué et je fais entièrement mienne la conclusion d'un article paru dans *Marchés Coloniaux*, après le décret du 30 décembre 1950 disant : « Il est à craindre que l'Etat ne s'essouffle à vouloir reconstruire dans un pays où la guerre sévit encore. Contradiction fondamentale qui imposera sans aucun doute à brève échéance une révision et une refonte totale et complète du système en vue de l'établissement d'une réglementation spécialement adaptée à la situation exceptionnelle des sinistrés d'Indochine ».

Le principe du règlement des dommages de guerre, c'était la reconstitution sur place. Il s'agissait moins d'une indemnité de dommages de guerre que d'une indemnité de reconstruction sur place. Mais, quand il s'agit de demander à des hommes qui ont consacré leur vie à leur œuvre et qui l'ont vue détruite, de repartir à zéro ou d'être réduits à la misère — j'ai dans mon dossier des lettres absolument navrantes d'hommes qui ont occupé là-bas les plus hautes situations et qui écrivent qu'ils n'ont pas seulement le moyen d'acheter un paquet de cigarettes et doivent accepter des secours d'amis annamites ou français, parce qu'ils ne touchent pas d'avances suffisantes — il est évident qu'aujourd'hui il faut prévoir de nouvelles mesures pour remédier à la situation.

Depuis que ma question orale a été déposée, je reconnais qu'un certain nombre d'améliorations ont été apportées. En particulier est intervenu le décret du 20 décembre 1950. Depuis, je crois que M. le ministre des Etats associés et M. le ministre de la reconstruction se sont entretenus avec les intéressés et qu'ils leur ont apporté des assurances qui donneraient des satisfactions assez importantes.

Sur quoi portaient surtout les critiques ? C'était, d'abord, sur les difficultés apportées aux transferts. En principe, comme vous l'a dit M. le ministre, on pouvait bien transférer ailleurs l'indemnité à recevoir, mais il fallait apporter des justifications telles qu'en fait cela équivalait à un refus de transfert.

Quand on connaît, en face de ces difficultés faites aux sinistrés, les abominables spéculations réalisées sur les transferts de piastres, on conçoit la légitime irritation de ceux qui, ayant été ruinés, en voient d'autres s'enrichir par une odieuse contrebande, souvent aidés par d'anciens fonctionnaires du service des changes, entrés au service de ceux-là mêmes qui ont opéré ces scandaleux transferts. Je pourrais, sur ce point, donner un certain nombre de précisions.

Avec ces difficultés des transferts, les intéressés protestent contre le taux et les conditions du rachat des dommages pour ceux qui ne peuvent reconstruire sur place. Le rachat, à 30 p. 100, est effectué en rentes non négociables. Vous voyez ce que pouvaient devenir, dans un pays qu'ils avaient abandonné sans esprit de retour définitif, ceux qui avaient fait d'un nouveau pays leur propre pays ; vous voyez ce qu'ils peuvent faire en France avec une indemnité ainsi fixée. L'indemnité d'éviction, comme on l'appelle, comporte un rachat de 30 p. 100 du montant des dommages ; peut-être ce rachat sera-t-il porté à 50 p. 100, nous a indiqué M. le ministre.

Il faut également considérer le mode de paiement. Le paiement sera-t-il réel, que ce soit sous forme de capital ou de rentes viagères ? En ce qui concerne le transfert des dommages, va-t-on permettre aux sinistrés de les utiliser même dans la métropole ? Si les échos que j'ai eu d'une conférence récente sont exacts, on laisserait aux sinistrés la possibilité de transfert pour édifier en France une demeure familiale et aussi pour vendre leurs dommages, à la condition de suivre les directives données par le ministère de la reconstruction, avec une certaine priorité pour ceux qui investiraient leurs fonds dans les habitations à bon marché. J'ignore si ces renseignements sont exacts ; c'est un représentant des sinistrés qui me les a donnés.

Un autre point reste en suspens : c'est la possibilité de transfert dans d'autres territoires d'outre-mer. Un certain nombre

de ces sinistrés ne peuvent pas retourner dans leurs plantations ou dans leurs habitations d'origine. Ils pourraient faire profiter de leur expérience nos territoires d'outre-mer où l'on va introduire — et je ne m'en plains pas — quelques personnes déplacées ne venant pas de France, mais où le développement économique profiterait de l'action d'hommes qui ont déjà l'expérience de la culture et des conditions de travail dans les pays tropicaux.

Pourtant cette mesure a été écartée, sous prétexte qu'elle pouvait donner lieu à certaines spéculations. Je veux bien qu'on s'oppose à toute spéculation, mais que l'on interdise tout transfert dans d'autres territoires d'outre-mer, c'est ce qui me paraît singulièrement abusif.

M. le ministre a dit que l'on n'indemniserait que ceux dont les propriétés avaient été détruites. Mais voici des hommes qui ne peuvent pas retourner sur leurs plantations; s'ils y retournaient, ils seraient assassinés par des envoyés du Viet-Minh. Ils courent d'autant plus de risques qu'ils comptent plus de sympathies parmi les populations au milieu desquelles ils ont vécu; car, ce que certains cherchent à détruire, c'est précisément le prestige d'hommes qui ont fait aimer notre pays et qui ont réalisé une œuvre devant laquelle les autochtones sont obligés de s'incliner.

Mais plus ils sont estimés, je le répète, et plus ils courent de risques. Les exemples sont là pour le démontrer: on a kidnappé, on a tué sur leur plantation les hommes qui les servaient. S'ils y allaient, le même sort leur serait réservé, car les conditions de sécurité ne sont pas telles qu'ils puissent y revenir en toute tranquillité. Aussi, certains, depuis cinq ans, dépensent-ils dans les villes le petit patrimoine qu'ils ont pu acquérir en attendant la possibilité d'obtenir une réparation.

On a prévu une allocation d'attente dans la loi française. Il n'en a pas été prévu jusqu'à présent en ce qui concerne ceux qui se trouvent dans cette situation. J'entends bien qu'on me parle de mesures d'un caractère humanitaire. Il faut croire qu'elles sont bien parcimonieusement distribuées, car je pourrais, monsieur le ministre, vous signaler des cas vraiment lamentables. En face de ces cas, on est tout de même un peu surpris de certaines avances sur budget.

Je vous remercie de m'avoir permis de rendre publique la liste de la répartition par personne des indemnités ou des avances sur budget qui ont pu être faites, car l'une des protestations les plus fréquentes vient précisément de ce que le service des avances de dommages de guerre institué le 20 juillet 1946 n'a pas été entouré des mêmes précautions que le service des dommages de guerre proprement dit.

On cite le cas des mines de Dong Trieu, qui ont touché une somme dépassant 800 millions de francs dans une région où l'on savait que l'insécurité était totale et ceci malgré les protestations de M. Torrel, à cette époque commissaire de la République, et de l'ingénieur en chef des mines, qui estimaient que ce serait de l'argent perdu. L'argent est perdu, mais peut-être pas pour tout le monde, puisque les mines de Dong Trieu ont touché ainsi, si j'ose dire presque en pure perte, près de 800 millions de francs.

M. le président. Je suis obligé de vous demander de conclure, monsieur Moutet.

M. Marius Moutet. Je vous demande encore deux minutes de patience, monsieur le président, au moins autant de patience que les sinistrés en ont montré et j'en aurai terminé.

On cite le cas d'une mine du Laos pour laquelle un dossier de dommages de guerre de près de 70 millions a été racheté pour 15 millions de francs par une société qui s'aperçut qu'il n'existait aucun dommage, malgré le certificat délivré par une personne de l'entourage du haut commissaire. L'affaire a été cédée à une société d'entreprise qui s'est rendue sur place et est revenue nantie de 450 millions de dommages, qu'elle avait pu racheter dans des conditions qui restent à vérifier, car quel profit si le rachat est porté à 50 p. 100 ?

Je vous donne ces deux exemples, monsieur le ministre, pour vous montrer que la publication de la liste ne sera pas inutile et j'ajoute que, si M. le ministre de la France d'outre-mer voulait bien détacher auprès de vous quelques-uns de ces éminents fonctionnaires qui constituent le corps de l'inspection des colonies, vous pourriez, peut-être, demander à l'un d'entre eux d'examiner de près les conditions dans lesquelles les avances ont été consenties dans certains cas et de comparer ces avances avec celles qui ont été accordées aux petits et moyens sinistrés.

Vous seriez alors en mesure de vous faire une opinion et nous pourrions, sans doute, revenir dans des conditions moins exigües, moins étroites au point de vue de la discussion, sur ce

problème qui intéresse tout de même une catégorie de Français à laquelle nous devons toute notre sollicitude. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre de la défense nationale, d'accord avec M. Marcel Plaisant, demande que soit appelée, dès maintenant, la question orale inscrite à l'ordre du jour sous le numéro V.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

BATAILLON DES VOLONTAIRES FRANÇAIS EN CORÉE

M. le président. M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de la défense nationale pourquoi son département ne produit aucun communiqué relatif au bataillon des volontaires français en Corée, commandé par le général Monclar, de nature à édifier les Français et les étrangers sur les faits d'armes et les affaires auxquels participe cette unité française pour la défense de l'indépendance et de la liberté des peuples (n° 199).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier M. Plaisant de sa question. Elle est utile et elle me permet de vous donner quelques indications.

Je voudrais dire, tout d'abord, qu'il eût été inutile et, dans une large mesure, inopportun de publier régulièrement des communiqués pour relater les activités d'un bataillon français incorporé dans une armée internationale par l'intermédiaire d'une division américaine dans laquelle ce bataillon est inclus.

Cette unité étant ainsi intégrée, il appartenait évidemment au commandement normal de la division ou de l'armée de publier le premier les communiqués. C'est la règle que nous nous sommes tracée, d'autant que nous ne sommes que sommairement informés. C'est lorsque ce bataillon s'est couvert de gloire, à plusieurs reprises, lorsqu'il a été cité à l'ordre du X^e corps d'armée américain que nous avons fait le premier communiqué, à la date même, à vingt-quatre heures près, où M. Plaisant, qui avait lu le récit des mêmes exploits, nous écrivait. Le texte du communiqué que nous avons publié le 7 février se réfère expressément à un communiqué interallié, de manière à ne pas être accusés d'enfler l'héroïsme de nos propres soldats.

Voici ce communiqué: « Au moment où le bataillon français de l'O. N. U. vient d'être cité à l'ordre du corps d'armée sur le front de Corée par le général commandant le X^e corps d'armée pour avoir repoussé l'assaut des troupes chinoises dans la région d'Inchon au cours des journées du 31 janvier et du 1^{er} février, le ministre de la défense nationale tient à rappeler que ce bataillon, composé uniquement de volontaires d'active et de réserve, a quitté la France le 25 octobre 1950 et rejoint la Corée le 29 novembre. Engagé dans le secteur central du front, il a été au contact des troupes sino-coréennes dès le 3 janvier » — c'est-à-dire juste un mois avant ce communiqué.

« Intégré dans la deuxième division américaine, il a brillamment repoussé plusieurs attaques de l'ennemi, lui causant de lourdes pertes et, par son action, a contribué au succès de la bataille de Wonju. Depuis, une audacieuse reconnaissance, poussée jusqu'à 20 kilomètres à l'intérieur des lignes nord-coréennes, lui a permis, après de durs combats, de rapporter des renseignements de première importance.

« Enfin, les derniers engagements dans la région d'Inchon viennent de valoir au bataillon la récompense que lui a décernée le commandant du dixième corps.

« Malgré la rigueur du climat, les hommes résistent admirablement et leur moral est très élevé. Jusqu'à présent, les pertes subies par cet héroïque bataillon, pour pénibles qu'elles soient, sont légères en comparaison de celles qu'il a infligées à l'ennemi en maintes circonstances.

« S'inclinant devant ses morts, la nation sera fière des pages glorieuses inscrites en Corée par ceux de ses enfants qui se sont mis volontairement au service des Nations Unies. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Depuis lors, nous avons appris par un télégramme de nos représentants, le 16 février, que le Pentagone citait une fois de plus la très belle conduite du bataillon français qui tenait à cette époque depuis plusieurs jours, encerclé avec d'autres unités; nous avons appris le 17 février que ce bataillon qui, avec un régiment de la deuxième division U. S. A., avait été

menacé d'encerclement, avait été secouru par des éléments de la première division de cavalerie américaine, et le surlendemain, 19 février, nous avons appris qu'après ces hauts faits le général Monclar, commandant les forces françaises de Corée, était décoré de la *Silver star* pour acte de bravoure contre les Chinois. La médaille a été remise personnellement à l'officier sur les lieux qu'il avait contribué à défendre par le général commandant le dixième corps. La citation déclare notamment que le général Monclar, commandant une base, contre une forte opposition ennemie, a, au cours de reconnaissances effectuées pendant quatre jours fort loin en territoire ennemi, été constamment présent avec les éléments de première vague; il s'est trouvé fréquemment sous le feu intense des ennemis; il a dirigé personnellement trois attaques, donnant ainsi un encouragement à ses hommes.

Je veux joindre, dans les remerciements du Parlement au général Monclar qui termine sa carrière, sur sa demande, comme simple commandant de bataillon, les premiers officiers qui ont été décorés eux-aussi après avoir été blessés, les lieutenants Lebourrier et Lainel, qui, dans les premiers combats, ont été héroïquement blessés. Je veux saluer enfin les morts, trop nombreux à notre gré — on ne peut pas donner de chiffres actuellement, ceux que nous avons sont incomplets encore — qui ne représentent, heureusement, qu'une fraction relativement faible de l'effectif du bataillon et les blessés, plus nombreux — blessés et malades dans ce climat terrible — qui ont souffert à la fois pour la défense du monde libre et pour la gloire de la France.

Par ailleurs, c'est là-dessus que je veux conclure, le président du conseil a rapporté une vision optimiste de son voyage aux Etats-Unis et l'un des éléments, je ne dis pas le seul, mais l'un des éléments qui ont contribué à créer une atmosphère de sympathie a été l'admiration que les officiers américains, et en particulier ceux du Pentagone, ont éprouvée pour les hauts faits du bataillon français. Il valait mieux qu'au début cela fut dit par eux plutôt que par nous, mais j'ai le droit maintenant d'exprimer la gratitude de cette assemblée aux héroïques combattants de Corée. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Plaisant.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, déjà les paroles prononcées par M. le ministre de la défense nationale répondent à l'objectif que nous nous étions proposé: appeler l'attention sur le bataillon des volontaires français en Corée et tenter qu'il soit permis que brille, s'il est possible, d'un plus vif éclat le rayon réfléchi de la gloire de ses enfants sur le miroir de la patrie.

Sans doute, le bataillon des volontaires français n'est que de mille hommes prêtés aux Nations Unies, mais c'est l'heure où il convient de dire que dans un même temps et depuis plus de trois ans, la France donne un effort considérable en Indochine pour des hommes qui luttent pour la même cause, d'un même effort, d'un élan aussi grand pour défendre la liberté des peuples. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et puisque, aussi bien, ils sont associés dans la communauté du sacrifice, il convient qu'ils aient la parité dans l'hommage.

A Wonju, depuis le 11 et le 12 janvier, les forces françaises font l'admiration, sur un théâtre international, des officiers, de tous ceux qui ont une vaste expérience de la guerre, et qui ne peuvent s'empêcher d'être saisis d'un étonnement qui ne saurait se traduire par des mots, devant ceux qui ont su défendre les forces alliées, attaquer plusieurs fois à la baïonnette, se rendre capables de faits d'armes empruntés aux fastes antiques, pour décider du sort du combat.

Et puis, maintenant, n'est-ce pas une autre parole qui doit être prononcée en leur faveur? Ils ont défendu nos armes, mais ils ont rappelé au monde de quelles traditions ils étaient nourris, et lorsque, dans cette enceinte, et réfléchissant aux lourds devoirs qui nous incombent, il est des moments, sous la gravité du péril extérieur et en considérant la difficulté de nos ressources, la brève somme de ce que nous pouvons donner, s'il est des instants où nous aurions cette inquiétude de douter de notre mission, ne sont-ce pas ces enfants-là qui, en nous retenant dans les vertus ancestrales, en montrant combien ils sont dignes de ce que la France a su faire dans le passé, de ces forces virtuelles dont elle est contenue dans l'avenir, démontrent que toujours on pourra faire appel à sa générosité, à son héroïsme, lorsqu'il s'agit de défendre les établissements de la liberté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, vous permettrez à celui qui a l'honneur de présider cette séance de s'associer

aux paroles prononcées par M. le ministre de la défense nationale et par notre collègue M. Plaisant, et d'exprimer en votre nom notre admiration au corps des volontaires français qui combattent en Corée pour la liberté des peuples. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

POLLUTION DES EAUX DU RHONE

M. le président. M. Carcassonne expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que depuis plusieurs années les eaux du Rhône sont polluées par des déversements industriels provenant notamment des usines Progil, à Pont-de-Claix (Isère);

Que dans les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer spécialement, ces eaux sont absolument inutilisables pour les populations;

Aucun malgré de précédentes réclamations, il n'a été apporté aucun remède à cette situation;

Et demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin (n° 196).

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population. Je remercie M. Roger Carcassonne de l'occasion qu'il me donne de préciser ce qui s'est fait à ce point de vue.

C'est en octobre 1948 que les services relevant de mon administration ont été alertés sur une pollution probable des eaux du Rhône. L'enquête entreprise par la direction départementale de la santé des Bouches-du-Rhône a d'ailleurs été une des plus intéressantes faites jusqu'à ce jour, puisque c'est par le travail, effectué presque au kilomètre dans les eaux du Rhône et de ses affluents, qu'il a été permis de déceler que cette pollution provenait des déversements dans le Drac d'eaux résiduaires provenant des usines Progil au Pont-de-Claix (Isère).

A ce moment-là, il appartenait à l'inspection départementale des établissements classés de l'Isère, de qui relève le contrôle du fonctionnement des industries, de se saisir de cette affaire pour faire cesser cette situation.

L'épandage a été prescrit à titre de mesure provisoire en attendant qu'un arrêté préfectoral en date du 7 janvier 1949, pris après étude plus approfondie de la question, mette l'industrie en demeure de traiter les sous-produits de fabrication dans des cuves de décantation.

Ces dispositions ont donné immédiatement satisfaction, mais des incidents se sont encore produits, au moment de la mise en service des cuves à l'occasion de la mise au point des procédés de traitement.

Cependant une nouvelle plainte au mois d'avril m'a incité à envoyer en mission un technicien du conseil supérieur de l'hygiène publique de France qui m'a rendu compte de mesures complémentaires de sécurité qu'il avait été amené à prescrire.

Il n'est pas douteux que celles-ci ont considérablement amélioré la situation puisqu'aucune alerte ne s'est produite jusqu'au 23 octobre 1950.

A cette époque une crue considérable du fleuve et de ses affluents n'a pas permis d'effectuer des sondages précis et les résultats de l'enquête ont été négatifs.

Celle-ci a été reprise aussitôt que possible le 18 décembre 1950 et m'a déterminé à intervenir directement auprès de mon collègue de l'industrie et du commerce en lui suggérant l'envoi sur place d'un représentant qualifié du comité consultatif des établissements classés, chargé d'une mission très large s'étendant à tout le bassin fluvial.

J'ai été informé que cette mission avait été entreprise et qu'elle devait se poursuivre jusqu'à la solution définitive et complète de la question dont le comité consultatif des établissements classés est actuellement saisi.

M. Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous donner, mais qui ne calmeront certainement pas l'émotion ressentie par les populations méridionales et notamment par les habitants d'Arles-sur-Rhône, des Saintes-Marie-de-la-Mer et de Saint-Gilles-du-Gard. Mes collègues et amis, Mme Suzanne Crémieux et M. Edgar Tailhade, les distingués représentants du Gard, émus eux aussi par cette question, m'ont en effet chargé d'être leur interprète. Ils vous ont dernièrement posé, directement ou par

l'intermédiaire du *Journal officiel* du 2 février, une question précise à ce sujet. Ils sont, comme moi, troublés de ce que des mesures énergiques n'aient pas été prises à la suite des faits qui vous ont été signalés.

Vous avez bien voulu me dire que des enquêtes sérieuses étaient faites, monsieur le ministre, qu'un arrêté avait été pris par M. le préfet de l'Isère, en date du 7 janvier 1949, et qu'on avait demandé aux usines Progil, de Pont-de-Claix, à quelques kilomètres de Grenoble, de prendre toutes dispositions utiles pour que les eaux du Rhône n'aient pas le goût du phénol, particulièrement désagréable aux populations du Midi.

Sur plusieurs bancs. On boit surtout le pastis, dans ces régions.

M. Carcassonne. Vous prétendez toujours qu'on ne boit le pastis que dans le Midi, mais je me rends compte, en traversant la France, qu'on l'aime dans toutes les régions plus que le phénol (*Rires et applaudissements.*)

Cela ne réjouit peut-être pas M. le ministre de la santé publique.

Je vous indiquais, mesdames, messieurs, que le goût du phénol que l'on trouve dans les eaux du Rhône est particulièrement désagréable, car les trois villes citées — Arles-sur-Rhône, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Gilles-du-Gard — pompent leur eau potable dans les eaux du Rhône. Elle ne peut pas être bue, bien entendu; il est, d'autre part, difficile aux ménagères de faire la cuisine. Les poissons du Rhône ont un goût qui ne permet pas aux pêcheurs de le vendre et aux commerçants de le revendre. Parcourant dernièrement les ports de notre département et notamment Port-Saint-Louis-du-Rhône avec mon excellent collègue M. Denvers, nous avons reçu les plaintes des pêcheurs qui prétendent que cette odeur infernale de phénol rend impossible la vente du poisson du Midi.

M. Lelant. On le mange quand même, ce poisson!

M. Carcassonne. On le mange avec difficulté, quand on ne peut pas faire autrement.

Mesdames, messieurs, si je me suis permis d'intervenir à cette tribune, c'est que cette situation, qui paraissait avoir été corrigée à la suite des instructions données par la direction départementale de la santé de l'Isère et par la direction des établissements classés, ne paraît pas avoir reçu en fait une solution satisfaisante.

Nous ne pouvons certes pas dire que le déversement de phénol à Pont-de-Claix soit continu. Nous connaissons des semaines d'accalmie. Certaines transformations ont été faites, mais elles sont insuffisantes et nous avons l'impression que les usines Progil de Pont-de-Claix ne suivent pas les instructions données par M. le préfet de l'Isère et par les directions des grands services, santé, travail, commerce et industrie.

On a fait certains bassins de décantation, mais, lorsque ces bassins sont saturés, le phénol, même introduit à dose infinitésimale dans le Rhône, donne ce goût insupportable. L'analyse ne permet pas de déceler la présence du phénol, mais, si l'analyse est insuffisante, je peux vous dire que le goût et l'odorat affinés des méridionaux (*Hires*) perçoivent parfaitement la présence du phénol; aussi ces derniers trouvent-ils la chose insupportable.

M. le maire d'Arles, qui est un de mes amis et qui se figure que les sénateurs de la quatrième République ont une influence et un pouvoir considérables, m'a télégraphié ce matin même:

« J'ai l'honneur vous signaler la réapparition du mauvais goût de l'eau du Rhône provenant de la pollution consécutive au déversement de dichlorophénol ou similaire. Vous prie bien vouloir prendre d'urgence toutes mesures utiles. »

J'admire M. le maire d'Arles, qui me demande de prendre des mesures d'urgence, certainement avec cette exagération méridionale que nous connaissons tous dans cette belle Provence. M. le maire d'Arles pense sans doute que je suis l'exercice ministre de la santé. (*Rires.*)

M. Pellenc. Cela viendra!

M. Carcassonne. Mais je l'espère, messieurs. Avec votre bonne volonté, pourquoi cela ne viendrait-il pas? (*Nouveaux rires.*)

M. Pellenc. Tous les ministères étant doublés, cela ne ferait jamais qu'une paire.

M. Carcassonne. En attendant la réalisation de cette heureuse espérance, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prévoir, en accord avec M. le ministre du travail et M. le ministre de l'industrie et du commerce, toutes mesures utiles pour qu'enfin les populations d'Arles-sur-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Saint-Gilles-du-Gard puissent boire une eau potable et convenable. (*Applaudissements.*)

SUBVENTIONS DISTRIBUÉES PAR DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. M. Radius demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il entre dans les attributions des caisses d'allocations familiales de distribuer des subventions à des organismes quelconques, et notamment, à des syndicats revêtant un caractère politique (n° 197).

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneider, ministre de la santé publique et population. M. le ministre du travail m'a demandé de bien vouloir répondre à la question de M. René Radius.

En application de l'article 127 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, les caisses d'allocations familiales peuvent accorder des subventions après accord de la commission régionale d'action sanitaire et sociale à des œuvres ou institutions sanitaires ou sociales entrant dans les catégories définies par le comité technique d'action sanitaire et sociale.

Ce dernier organisme a établi, en vue d'indiquer aux caisses les buts à atteindre, un plan qui a été porté à la connaissance des caisses.

Il résulte de la réglementation générale précitée qu'en ce qui concerne plus particulièrement les syndicats, ils ne peuvent en tant que tels recevoir des subventions des caisses d'allocations familiales; mais les activités sociales de ces organismes peuvent, dans la mesure où elles entrent dans le cadre du plan établi par le comité technique d'action sanitaire et sociale, être aidées par lesdites caisses.

Par exemple, celles-ci ne sont pas autorisées à verser des fonds destinés à permettre le fonctionnement du secrétariat administratif d'un syndicat, mais il leur est possible d'en disposer avec l'accord de la commission régionale d'action sanitaire et sociale, pour aider l'équipement ou le développement d'une œuvre ou institution sociale relevant du syndicat dont il s'agit, tels que colonie de vacances, maternité, aérium, maison de repos, etc.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai posé cette question parce qu'il m'est tombé sous les yeux, par un pur hasard, un ordre de virement émanant de la caisse départementale d'allocations familiales de mon département, par lequel une subvention de 500.000 francs était versée à l'union départementale des syndicats C. G. T.

En observation, dans le procès-verbal de la séance accordant cette subvention, ainsi que d'autres, est portée l'indication: « Demander l'emplacement des colonies ». Sans doute le conseil d'administration voulait-il s'assurer que cette subvention rentrerait bien dans le cadre de ce que vient de nous expliquer M. le ministre.

Parmi d'autres subventions figurant au même ordre du jour on peut relever: « L'association familiale U. F. F. — je crois que cela veut dire Union des femmes françaises — 1.700.000 francs ». Je puis vous assurer que cette association n'a pas beaucoup d'adhérentes dans le département du Bas-Rhin. Ici, en observation, on peut lire: « Défavorable aux primes de rentrée des classes. » Or, ceci se passe dans une caisse d'allocations familiales dont il est reconnu que le conseil d'administration gère, dans l'ensemble parfaitement les fonds et qu'il a su placer à sa tête un excellent président.

Mais, à la lumière de quelques révélations qui nous ont été faites ici même, il n'y a pas très longtemps, on peut se demander à combien peuvent se chiffrer de semblables subventions dans certains autres départements de notre pays. Et puisque M. le ministre m'assure qu'il est normal d'accorder des subventions, même à des syndicats, à condition qu'elles aillent à des œuvres de colonies de vacances, je lui demande pourquoi elles ne sont pas alors régulièrement rendues publiques. Car cela intéresserait certainement tous ceux qui cotisent aux allocations familiales et pour lesquels les 16 p. 100 prélevés sur les salaires versés constituent une très lourde charge. Il serait également intéressant de connaître exactement l'emploi de ces fonds. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à une question orale de M. Saint-Cyr (n° 198).

Mais M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette question est reportée à huitaine.

— 12 —

CONVENTIONS COLLECTIVES

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. (N° 882, année 1950 et 92, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail est complétée ainsi qu'il suit :

« Art. 23. — Le gouverneur général de l'Algérie exerce, en Algérie, les pouvoirs dévolus aux ministres par la présente loi.

« La publication des conventions collectives étendues est faite au *Journal officiel* de l'Algérie.

« Art. 24. — Il est institué une commission supérieure algérienne des conventions collectives qui exerce, pour l'Algérie, les attributions de la commission supérieure des conventions collectives telles qu'elles résultent de la section VI du chapitre IV bis du titre II du livre 1^{er} du code du travail. La composition de cette commission sera fixée par arrêté du gouverneur général qui appliquera, en les adaptant aux conditions particulières de l'Algérie, les règles relatives à cette composition établies par l'article 31 w du livre 1^{er} du code du travail.

« Art. 25. — Le salaire minimum garanti sera fixé, en Algérie, par arrêté du gouverneur général, compte tenu de l'avis motivé de la commission et des conditions économiques générales.

« Art. 26. — Lorsqu'une commission nationale de conciliation est saisie d'un conflit collectif du travail survenant en Algérie, il lui est adjoint un représentant du gouverneur général qui se substitue à l'un des représentants des pouvoirs publics prévus à l'alinéa 2 de l'article 8 de la présente loi.

« Art. 27. — Il est institué en Algérie une commission régionale de conciliation dans les professions non agricoles et une commission régionale de conciliation dans les professions agricoles. L'arrêté du gouverneur général qui précisera leur composition et les conditions de leur fonctionnement appliquera, en les adaptant à la situation particulière de l'Algérie, les règles édictées par l'article 8 de la présente loi. Il pourra prévoir l'organisation, au sein de ces commissions, de sections compétentes pour ces circonscriptions départementales. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

INSAISSABILITE DE CERTAINS TRAITEMENTS

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant. (N° 885, année 1950, et 93, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Le traitement afférent aux décorations militaires ainsi que la retraite du combattant sont insaisissables.

« Ils n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des hospitalisés au titre de l'assistance aux vieillards infirmes et incurables. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

MOYENS DE PREVENIR LA RECIDIVE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 8 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation). (N° 903, année 1950 et 114, année 1951.)

Le rapport a été imprimé et distribué.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — L'article 8 de la loi du 14 août 1885 est ainsi modifié :

« Dans le cas du paragraphe 2 de l'article 6, l'administration alloue à la société ou institution de patronage une somme de cent francs par journée de présence à l'établissement de chaque libéré conditionnel, sans que cette allocation puisse être servie pendant plus de 200 journées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

DROITS DE PLAIDOIRIES DES AVOCATS DANS LE BAS-RHIN, LE HAUT-RHIN ET LA MOSELLE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits de plaidoiries des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 23 et 115, année 1951.)

Le rapport a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 34 de la loi du 6 janvier 1932 portant modification de la législation des frais de justice en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi sur les dépenses de fonctionnement des services du haut commissariat en Sarre pour 1951, mais en attendant l'arrivée de M. le

ministre des affaires étrangères et de M. le rapporteur, je pense que l'Assemblée voudra suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE POUR 1951

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre). (N^{os} 846 et 907, année 1950 et 88, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, cinq décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. de Bourbon Busset, directeur adjoint du cabinet,

Bousquet, directeur général du personnel,

Beck, chargé de mission au cabinet du ministre,

de Beaumarchais, sous-directeur d'Europe,

Richard, chef du bureau du budget au ministère des affaires étrangères,

Mlle Laumont, chef du service du personnel et du budget du haut commissariat de la République française en Sarre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, dans mon rapport écrit, je vous ai donné quelques renseignements sur le budget du haut commissariat de la République française en Sarre. Je vous rappelle que ce budget est de l'ordre du milliard; il était de 890 millions l'an dernier, il est de 1.054 millions cette année. Pour la moitié environ, il s'applique à des dépenses de personnel correspondant à environ 855 agents, tant français que sarrois, personnel administratif et personnel rattaché.

Pour un quart à peu près il s'applique aux dépenses de fonctionnement, de matériel, de matériel de cette administration et pour un quart à des dépenses diverses, notamment à des subventions pour l'université de Sarrebruck et à des dépenses de participation aux mouvements de jeunesse, à l'information et à la presse.

L'augmentation est à peu près générale. Elle porte un peu sur les dépenses de personnel; elle porte surtout sur les dépenses de subventions et sur les dépenses diverses.

L'Assemblée nationale n'a pas porté de jugement d'ensemble sur le budget; en revanche, elle a adopté toute une série de réductions indicatives qui portent, elles, sur un très grand nombre de chapitres. Toutes ces observations sont, à notre sens, judicieuses, même celle qui a pour objet d'inciter notre haut commissaire en Sarre à user moins fréquemment de l'avion pour ses déplacements. (Sourires.)

Votre commission des finances n'a pas d'observations spéciales à présenter; elle accepte les réductions indicatives faites par l'Assemblée nationale, sans en ajouter d'autres. Je vous rappelle que l'ensemble de ces réductions indicatives est de l'ordre de 10 millions, sur un budget de 1 milliard. Je ne peux pas ne pas constater que le ministre des affaires étrangères les a acceptées, celles-là, sans aucune observation, pas allègrement, sans doute, mais sans protestation. Je ne peux pas ne pas me souvenir non plus qu'il y a quelques jours, ici, quand nous lui avons demandé quelque 15 millions de réductions indica-

tives sur le budget des affaires étrangères, qui s'élève à quelque 12 milliards, nous avons eu, c'est le moins qu'on puisse dire, beaucoup plus de peine pour le convaincre. Est-ce que c'est parce qu'il s'agissait, là de l'Assemblée nationale, et ici du Conseil de la République? Est-ce que c'est parce qu'il s'agissait, l'autre jour, du budget propre du ministère des affaires étrangères, et ici d'une sorte de petit budget annexé qui ne touche pas au vu de cette administration du quai d'Orsay que nous souhaitons réformer, un peu contre elle-même, et un peu d'après ce que j'ai compris, contre le désir du ministre des affaires étrangères lui-même? Je ne sais pas et je n'attends pas de M. le ministre qu'il calme mon incertitude à ce sujet.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Je me suis expliqué sur ce chapitre; j'ai même accepté plusieurs rectifications immédiatement.

M. le rapporteur. Je le sais, monsieur le ministre.

Au fond ce qui est le plus intéressant dans ce budget, ce n'est pas tant ce qu'il y a, que ce qu'il n'y a pas. A ce sujet, je veux faire d'abord deux observations que je n'ai pas cru devoir mentionner dans mon rapport écrit.

La première est la suivante: l'union économique, monétaire et douanière que nous avons réalisée avec la Sarre suppose dans les deux pays des charges fiscales équivalentes. Alors, votre commission des finances s'est préoccupée de savoir si, dans la réalité, cette équivalence existait. Les renseignements qui lui ont été donnés lui permettent de répondre par l'affirmative, au moins dans la situation présente, 1950 inclus. Pour 1951, la question peut se poser, notamment en considération de l'effort spécial d'armement que la France s'est imposé. Il y a là une question sur laquelle j'aurai peut-être l'occasion de revenir tout à l'heure, mais que j'ai tenu à signaler à M. le ministre des affaires étrangères, parce qu'il est certain que cette équivalence des charges entre les deux pays associés est une préoccupation à laquelle notre commission ne peut pas ne pas être sensible.

Ma seconde observation, c'est que d'après les renseignements qui nous ont été donnés — et, notamment, par une intervention de M. Hamon, l'autre jour, à la commission des affaires étrangères — nous avons appris que la Sarre n'était pas satisfaite du traitement qui lui avait été appliqué dans la répartition de l'aide Marshall. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, il ne me paraît pas certain que cette plainte ne soit pas justifiée.

Je n'en ai pas parlé dans mon rapport écrit, parce que le budget que nous discutons aujourd'hui est relatif au fonctionnement des services civils en Sarre et ne touche pas, par conséquent, la question des investissements qui sera discutée un jour — tout au moins nous l'espérons — lors de l'examen du budget des investissements. Je tenais cependant à signaler ce fait à M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit là d'une question après tout mineure, comme il peut se poser toujours dans la vie d'une association de ce genre. Je crois toutefois que nous n'avons pas, ni les uns, ni les autres, intérêt à la laisser dormir. Si nous avons raison, il faut le montrer et il faut le dire. Si nous avons tort, il faut réparer notre erreur. Je pense que d'ici au vote du budget des investissements, il y aurait intérêt pour nos rapports avec la Sarre, à ce que cette question fût réglée. C'est pour cela que je me suis permis de la mentionner à cette tribune.

Pour le reste, l'observation la plus importante que j'ai d'ailleurs assez longuement développée dans mon rapport écrit et que je vous demande la permission de reprendre ici, c'est la question de l'évolution de ce budget, de l'organisation qui est derrière lui et dont il n'est, en somme, que la traduction comptable.

Comment cette organisation va-t-elle évoluer, à la suite de la mise en vigueur des accords franco-sarrois que nous avons ratifiés l'automne dernier?

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, cette organisation de la France en Sarre vit en quelque sorte sur son erre. Elle a été créée pour faire de l'administration directe; elle s'est ensuite transformée pour faire du contrôle.

Puisque nous sommes dans le budget de 1951 et que c'est en 1951 que le nouveau régime va entrer en vigueur, nous voudrions savoir quelles transformations nous allons apporter, quelle orientation nouvelle nous allons donner à cette organisation en Sarre. Que peut-il, que doit-il en rester? Sous quelle forme, avec quels objectifs? Dans le cadre des nouveaux accords, cette organisation peut-elle, doit-elle subsister?

Là-dessus, les documents qui nous ont été communiqués sont muets et votre commission des finances, dès son premier examen, ne pouvait pas ne pas se poser ces questions. Elle s'est aussitôt aperçue qu'elle s'engageait sur un terrain qui n'était

pas strictement financier et qui relevait plutôt de la compétence de la commission des affaires étrangères, puisque ces questions mettent en cause la politique française vis-à-vis de la Sarre. C'est pourquoi votre rapporteur a été chargé par la commission des finances de porter le débat devant la commission des affaires étrangères. Une assez longue discussion, très intéressante d'ailleurs, s'est engagée au cours de laquelle nous avons tous ensemble cherché à définir la nature des rapports qui doivent s'instaurer entre la France et la Sarre.

Je n'ai pas la prétention de vous apporter ici une conception définitive sur laquelle l'une ou l'autre de vos commissions aurait pris une position arrêtée; elles n'avaient d'ailleurs pas à arrêter ainsi leur position. Je crois cependant que la conception que je vais exposer a recueilli dans nos deux commissions une assez large audience pour qu'elle puisse servir de base à un débat devant cette assemblée et être développée devant M. le ministre des affaires étrangères.

Ainsi donc, nous venons, par une série d'accords librement consentis, de conclure une union économique, douanière et monétaire avec la Sarre.

Il ne s'agit pas là, comme on nous l'a trop souvent reproché, d'un simple rattachement économique de la Sarre à la France, bien moins encore d'une manifestation d'un vieil impérialisme français ou, chez les Sarrois, de l'abandon d'une Allemagne écrasée par la défaite. Il s'agit, selon nous, de quelque chose de beaucoup plus important, encore inédit et d'une portée singulièrement plus lointaine. France et Sarre nous avons, en réalité, réalisés ensemble un commencement d'Europe, un morceau d'Europe, car l'Europe, sous sa forme la plus évoluée, c'est entre Etats restant politiquement indépendants, une union économique, douanière et monétaire. Nous n'avons pas fait autre chose avec la Sarre.

L'opération n'était pas sans risques et elle n'est pas allée sans quelques contre-coups sur telle ou telle activité particulière à l'un ou l'autre pays, mais, dans l'ensemble, l'opération a réussi. Elle est profitable, sans aucun doute d'une manière durable et certaine, à chacun des deux pays et elle doit être portée à l'actif de cette notion d'Europe.

Il est bien évident — nous le savons bien — qu'il manque à cet embryon d'Europe ce qui doit constituer le couronnement d'une Europe plus étendue, plus vaste; un pouvoir central, un parlement européen.

Lorsque ne sont en présence que deux Etats, et d'importance aussi inégale que la France et la Sarre, il n'est pas possible d'établir un pouvoir commun, une assemblée commune. Une telle assemblée comprenant quarante-cinq Français et un Sarrois constituerait une piètre garantie pour les Sarrois.

La seule chose que l'on pouvait faire était d'instituer un des deux associés — en l'espèce le plus important, la France — comme gérant de l'association et de définir, par la série d'accords que l'on sait, les règles suivant lesquelles ce gérant devait gérer l'association. Il n'y a d'ailleurs là rien qui ne puisse se généraliser, si cet embryon d'Europe venait à s'étendre par l'adhésion de nouveaux Etats, jusqu'au jour où cette Europe serait assez vaste pour pouvoir comporter une véritable organisation fédérale: ce jour-là, d'ailleurs, c'est à cette organisation fédérale que de tels accords seraient transférés, afin que sa mission soit nettement définie.

Il est donc légitime et nécessaire que la France, non pas la France Etat souverain et agissant en toute indépendance, mais une France gérante de l'association, soumise aux obligations mais en possession des droits que lui donnent ces accords, délègue à Sarrebrück un représentant qui soit le gardien du pacte, chargé d'en suivre et d'en contrôler l'application, et de recueillir les avis et observations du Gouvernement associé. Il est légitime et nécessaire que ce représentant soit aidé dans sa tâche par un personnel qualifié et qu'il garde à sa disposition les moyens techniques et financiers nécessaires pour appliquer la politique de l'association.

Quant au nom à donner à ce représentant de la France, peu importe au fond: on conçoit que l'on abandonne le nom de haut commissaire puisqu'à ce titre est attaché le souvenir d'une administration directe aujourd'hui périmée; je veux bien qu'on le nomme ambassadeur mais étant bien entendu qu'il ne s'agit pas d'un ambassadeur, tels qu'en échangent les Etats souverains. L'essentiel est que ce représentant de la France soit habilité à exercer cette action spéciale, cette action *sui generis*, que j'ai essayé de définir devant vous, qui n'a pas de précédent, je crois, dans l'histoire diplomatique mais qui, précisément, peut faire précédent si, comme nous, l'espérons, cette notion de l'Europe arrive à se généraliser.

C'est, en somme, sur cette base conventionnelle, sur cette base contractuelle, que nous paraît devoir être conçue notre

action en Sarre et être bâtie cette administration qui sera l'instrument de notre action politique en Sarre. Certes, incontestablement, de cette transformation, l'appareil de cette administration doit sortir allégé. Mais l'importance — et je crois que nous avons été nombreux, en commission, à insister sur ce point — l'importance de notre action en Sarre, le rôle que nous devons y jouer n'en sont pas pour autant réduits.

Gardiens d'un pacte librement consenti nous sommes, gardiens de ce pacte nous entendons le rester. Le premier devoir d'un gardien est de veiller à la conservation de la chose dont il a la garde et de la défendre contre quiconque. D'autant qu'il ne s'agit plus d'une chose qui nous soit propre, à la Sarre et à nous, mais de la première réalisation d'un morceau de cette Europe que nous entendons promouvoir. Si, sur cette société d'Europe, le cheminement peut être lent et difficile, aucune régression n'est permise.

Cette notion conventionnelle des rapports franco-sarrois nous paraît être celle qui est de nature à respecter le mieux l'indépendance politique de la Sarre. C'est aussi la plus souple, celle qui permet d'étendre ces accords au fur et à mesure que les circonstances l'exigent. C'est ainsi, par exemple, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'un accord complémentaire devra certainement intervenir entre la France et la Sarre pour la défense de l'Europe et pour la participation de la Sarre à l'effort d'armement de son associé.

Enfin, cette notion de l'Europe est, je crois, la seule qui donne aux vieux différends franco-germano-sarrois, une autre issue que celle des deux blocs antagonistes. C'est la position qui nous paraît la plus cohérente avec celle que la France a prise vis-à-vis de l'Allemagne et de la Sarre, à propos du Conseil de l'Europe.

Tel est, mes chers collègues, le problème qui s'est posé à vos commissions. Telle est, je crois, fidèlement rapportée, la solution qui me paraît être sortie de leurs délibérations. Ce problème et sa solution dépassent singulièrement la question de savoir si notre représentant en Sarre sera un ambassadeur, un légat, un haut commissaire et sur quel budget, celui des affaires étrangères ou celui de la Sarre, il sera payé. Mais ce problème et sa solution dominant, à notre sens tout ce budget, si mince qu'il soit. C'est pourquoi nous l'avons porté devant vous. Le but de vos commissions et de votre rapporteur sera, en tout cas rempli, si cet exposé peut aider, en provoquant les explications de M. le ministre des affaires étrangères, et éventuellement un débat devant cette Assemblée, à définir avec précision et avec fermeté nos relations et notre politique avec la Sarre, car c'est cette définition précise que nous attendons du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je ne veux pas mes chers collègues, prolonger à l'excès le débat ouvert par M. Maroger sur le budget du haut commissaire de la France en Sarre. En novembre, nous avons eu l'occasion de parler longuement du problème de la Sarre. La seule question qui est en cause aujourd'hui — et M. Maroger l'a parfaitement posée — est la suivante: le budget que nous avons sous les yeux ne correspond pas encore à ce que devait être l'étape 1951 de la politique française à l'égard de la Sarre. La question que nous nous sommes donc posée à la commission des affaires étrangères est la suivante: cette politique a-t-elle été modifiée et même doit-elle être modifiée?

A priori, cette question n'est pas une critique de l'action officielle.

Les bases de notre politique en Sarre ont été fixées en 1945 ou 1946, à une époque où l'Allemagne était éliminée de la vie internationale et où le premier problème paraissait être d'éviter le renouvellement de sa puissance. D'un côté, on prévoyait un très grand nombre de garanties d'ordre international; en ce qui concerne plus particulièrement la Sarre on pensait qu'un contrôle français permanent, d'ordre économique et politique sur le territoire, correspondait à une de ces meilleures garanties, en même temps que le rattachement du territoire de la Sarre à la France constituait pour nous la réparation d'un très grand nombre de dommages causés. Au surplus, on pensait alors à une Allemagne fédérale, au moins fortement décentralisée: l'Etat sarrois qu'on envisageait, moins lié que d'autres Etats à l'organisation future de l'Allemagne, devait recevoir l'indépendance politique.

Plaçons-nous maintenant en cette année 1951. Le changement des données internationales, à n'en pas douter, est profond. La politique soviétique a exigé l'établissement d'un nouveau système de forces en Europe. De ce fait, nous sommes en présence du problème, notre problème, aujourd'hui, dans le vieux continent, celui de l'intégration de l'Allemagne occidentale dans le camp atlantique. Nous avons donc favorisé

le rétablissement d'un gouvernement central en Allemagne et le relèvement progressif de la puissance économique; nous envisageons le rétablissement du potentiel de défense de l'Allemagne occidentale. Donc, les éléments du problème ne sont plus, en 1951, ce qu'ils étaient en 1945. On peut donc se demander si la politique française à l'égard de la Sarre doit être la même que celle qui a été définie en 1945 et 1946.

A la réflexion — et c'est ce que, en quelques mots, je voudrais dire aujourd'hui — je ne crois pas que cette politique doive être changée. Je ne le crois pas pour au moins trois raisons. La première: il n'est pas bon de rétablir la puissance allemande, car l'équilibre politique de l'Allemagne n'est nullement assuré. La seconde: notre politique sarroise a été et est toujours un succès. Enfin, il me paraît désastreux de satisfaire à un nouveau nationalisme allemand contraire à la politique européenne qui est aujourd'hui la nôtre.

Je dirai simplement quelques mots de ces trois arguments.

Le premier argument vise la nouvelle et nécessaire puissance allemande. Nous connaissons trop les obligations auxquelles nous contraind aujourd'hui la politique soviétique. Il faut d'ailleurs avoir le courage de considérer qu'il n'était pas possible de laisser un grand peuple dans l'anarchie et dans l'esclavage. Disons-le franchement: nous ne l'avons peut-être pas assez vu après 1945. La victoire n'a qu'un temps et le rétablissement d'une vie normale en Allemagne est une condition nécessaire à la vie normale de l'Europe, aussi normale que possible, dans les années qui viennent. Mais ce relèvement de l'Allemagne est encore mal assuré. Il est mal assuré pour de multiples raisons dont la première, encore une fois, est la volonté soviétique qui a prêté à l'établissement d'une Allemagne unie, progressivement redressée sous le contrôle des quatre puissances, une Allemagne anarchique, bouleversée, élément de discorde pour l'Europe tout entière. Nous ne pouvons donc nous empêcher de regarder avec inquiétude l'évolution sociale et politique de l'Allemagne occidentale. Il ne faut pas borner ses regards à quelques mois, mais à quelques années. On ne peut encore être assuré de ce que sera cet avenir. Il est bon de maintenir un certain nombre de garanties qui ne sont peut-être plus les contrôles d'un vainqueur mais qui sont les tutelles de pays qui savent trop que la traditionnelle Allemagne peut avoir des réveils brutaux. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cette considération intéresse la Sarre: il n'est pas douteux que le système qui enlève au Gouvernement central allemand une part éventuelle de sa puissance industrielle n'est pas une de ces dispositions dont on puisse dire aujourd'hui qu'elle peut sans danger être abrogée.

Le deuxième argument pour le maintien de notre politique est son succès. On ne le dira jamais assez! Il n'y a pas eu au cours de ces cinq ou six années un mauvais usage, un abus des pouvoirs de l'autorité française en Sarre. Nous nous sommes moins servis de la Sarre que nous n'avons servi la Sarre! Qu'il s'agisse de la reconstruction, des mines, de la sidérurgie, la position de la France a été une position générale. Nous avons, d'autre part, rétabli des libertés politiques, ou plutôt nous les avons établies! Les Sarrois et les citoyens sarrois vivent, grâce à nous, sous un régime dont on peut dire qu'ils avaient quasiment perdu le souvenir. Enfin, nous n'avons pas de sang sur les mains et les seuls reproches qu'on puisse faire à l'autorité française, c'est peut-être quelques expulsions de nazis notoires ou quelques refus d'autorisation de séjour, plus imputables aux autorités sarroises qu'aux autorités françaises. En sens inverse, nous pouvons considérer l'accord constant des Sarrois, accord affirmé et maintenu par les élections, proclamé par les dirigeants de partis, par les syndicats, par une presse libre. Voilà qui compte.

Après ces deux arguments, il en est un troisième qui n'est pas le moins important. Nous avons une politique favorable à l'organisation politique et économique de l'Europe libérale — politique nécessaire, et en ce qui concerne l'Allemagne, générale. Les attaques dont nous sommes l'objet aujourd'hui et qui viennent de Bonn sont des récriminations nationalistes hostiles à cette politique européenne — fondamentalement hostiles. Quand les autorités politiques allemandes réclament l'abrogation de tout ce que la France a fait en Sarre, la suppression de tout ce qui a été décidé non seulement dans les conférences internationales, mais aussi par les accords entre les Français et les Sarrois, librement acceptés par ceux-ci, les dirigeants de l'Allemagne suivent la plus mauvaise tradition germanique. Ils disent: peu importe ce que pensent les Sarrois, les dirigeants élus de la Sarre. Il y a là un territoire que nous considérons comme allemand, et nous le voulons. Lorsque les responsables politiques allemands prennent cette position, ils suivent exactement les formules employées par Bismarck et par

Hitler dans leurs revendications nationalistes. En d'autres termes, ils suivent ceux de leurs chefs qui furent les ennemis de l'Europe et de la liberté. Si les Sarrois souffraient, si les Sarrois demandaient une modification de leur statut, la réclamation allemande aurait un fondement. Mais il n'y a pas de souffrance sarroise, il n'y a pas de réclamation sarroise. Nous sommes en présence de protestations qui sont d'origine nationaliste, et du plus mauvais nationalisme qui soit, car la Sarre sait ce qu'elle veut: un Etat dont nous pouvons dire, jusqu'à nouvel ordre, qu'il est heureux d'être un Etat germanique, mais francophile, à l'intérieur d'une organisation européenne.

Quand on a fait le tour de ces trois arguments — nécessité d'une certaine tutelle sur le relèvement d'une puissance allemande que nous voulons et qui est nécessaire; succès d'une politique française qui fut continue et ferme jusqu'à présent; enfin, danger de donner satisfaction aux plus mauvaises récriminations d'un nationalisme désuet et tragique — nous pouvons affirmer que la politique française à l'égard de la Sarre doit continuer comme elle a commencé et ne doit pas s'arrêter. Ajoutons l'accord formel de nos alliés, car, fait rare dans les annales diplomatiques depuis quelques années, la doctrine du secrétariat d'Etat américain, comme celle du Foreign Office, a été rédigée noir sur blanc — et cette doctrine, émise à Moscou en 1947, est exactement conforme à la nôtre.

C'est pourquoi nous avons applaudi, en novembre, quand M. le ministre des affaires étrangères nous a présenté des conventions dont il a le droit de dire qu'elles sont son œuvre. Ces conventions, en effet, réalisent, vous vous en souvenez, quasiment une dernière étape, peut-être l'avant-dernière étape, sur la voie, d'une part, de l'union économique entre la France et la Sarre et, d'autre part, de l'établissement d'un Etat politique indépendant avec son autonomie intérieure en attendant d'avoir sa souveraineté extérieure. Or, depuis quelques semaines, nous avons le sentiment que, sur cette voie, la France s'arrête.

Comme l'a fait remarquer M. Maroger, au nom de la commission des finances, et je puis dire aussi au nom de la commission des affaires étrangères, des transformations qui étaient prévues ne se réalisent pas. Si l'on pense que ces transformations sont insuffisantes, ce qui est probable, car il est possible que les événements exigent des transformations autres que celles qui sont prévues dans les conventions, il faut le dire; mais il est grave de ne rien faire et de laisser des conventions solennellement signées sans application à un moment qui n'est pas indulgent aux hésitants.

D'autre part, les récriminations allemandes ne reçoivent pas la réponse qu'elles appellent, je dirai presque la réplique. Nous avons appris que, lors de la signature de la déclaration européenne des Droits de l'homme, les représentants du gouvernement fédéral de Bonn avaient protesté contre la signature des représentants sarrois. Cette protestation n'était pas admissible et je pense qu'il aurait fallu le dire. Nous avons vu des circulaires de ministres allemands et nous avons entendu des protestations de gouvernement allemand auprès de la haute commission alliée, relatives les unes et les autres à la nationalité sarroise qui ne serait pas valable et ne devrait pas être reconnue. Même si, juridiquement, cette thèse peut être défendue, c'est une affirmation que politiquement nous ne pouvons pas admettre, et conserver le silence n'est pas une bonne attitude, ni même une attitude digne.

J'ajoute — c'est un aspect du problème, qui n'est pas moins grave — que, lorsqu'on a engagé une politique, il est un certain nombre de conséquences d'ordre intérieur. L'établissement d'une union franco-sarroise exige, du côté français, un certain nombre d'efforts. L'union, c'est l'accueil — c'est au moins la réciprocité en tous domaines — car on ne divise pas l'activité humaine — en matière économique, sociale, culturelle. Voilà qui suppose des textes; or, ces textes n'interviennent pas. C'est grave.

Bien sûr, il ne faut pas dramatiser. Mais il est bon de prendre conscience des faits et, autant qu'il nous est possible, de lancer un avertissement. Il n'est pire faute que d'avoir deux politiques. Depuis 1945, en ce qui concerne la Sarre, tous nos gouvernements ont suivi la même conduite et, d'étape en étape, sont arrivés à une situation économique et politique acceptée par les Sarrois, que dis-je, souhaitée par eux, reconnue par nos alliés, et qui paraît conforme à nos intérêts comme aux intérêts de la liberté et de l'Europe. Depuis quelques mois, nous sentons des hésitations. Nous essayons d'en comprendre les motifs, mais il est dangereux de prendre cette attitude à la fois de ne pas vouloir changer ce que l'on a fait et de ne pas vouloir dans la même voie.

La discussion de ce budget est une occasion de rappeler à M. le ministre des affaires étrangères, dont l'œuvre en ce

domaine, je le répète, a été importante et a reçu, en novembre dernier, l'approbation du Conseil de la République, qu'il convient sans tarder de continuer très fermement et très clairement dans la voie où la France s'est engagée; et dès aujourd'hui de donner, à cette assemblée soucieuse du bien public, les explications et les apaisements nécessaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des dépenses de fonctionnement, nous prenons l'habitude de discuter des problèmes de fond. Le parti socialiste se borne à rappeler sa position du 23 février 1950 lorsque se posait le problème des conventions franco-sarroises.

Nous disions, à l'époque, que « nous n'admettions aucune annexion, ouverte ou camouflée. Nous sommes entièrement partisans du rattachement économique, puisque c'est notre parti qui, le premier, a attiré l'attention du grand public sur cette question. »

Nous ajoutions que nous persistions à préconiser de réserver le statut définitif de la Sarre pour le traité de paix et nous précisions sans équivoque: « s'il y a possibilité d'un accord avec l'Allemagne, alors la question sera réglée sur ce statut politique; sinon, la volonté de la population, bien entendu, devra être respectée. Il n'y a, bien sûr, aucun esprit raisonnable en France qui pense à une annexion politique ou territoriale. Ce serait d'ailleurs folie que de prétendre annexer un pays qui est habité par des Allemands, même lorsque ce sont des Sarrois. »

Notre conclusion était que nous avions en vue surtout l'organisation européenne. « Nous pensons, en effet, que, dans une Europe unie, l'intégration de l'Allemagne se fera un jour ou l'autre, que l'économie sarroise sera alors un élément de l'économie européenne. En conséquence, à ce moment, la forme politique aura une bien moindre importance; nous voulons réserver l'avenir pour le traité de paix parce que nous pensons que la Sarre sera un point de concorde entre l'Allemagne et la France. »

Nous retrouvons dans le rapport de notre collègue M. Maroger l'essentiel de ces principes. Certes, notre rapporteur se place sur le terrain de l'entente de deux pays politiquement indépendants qui concluraient une union économique douanière et monétaire, constituant en cela un commencement d'Europe. Il s'agit là d'une conception bien ambitieuse, à laquelle la forme même de la représentation de la France en Sarre va donner un caractère plus modeste. Notre rapporteur, en effet, précise qu'il ne s'agit pas d'un ambassadeur tel qu'en échangent les Etats souverains, mais du gérant d'une association économique qui exercera une action spéciale, « *sui generis* », dit M. Maroger. Mais l'accent reste mis sur le respect indispensable de l'indépendance politique et du pacte librement consenti.

Nous resterons fermes sur cette position et, si une équivoque avait pu naître à la suite des délibérations du conseil général provisoire du parti social démocrate sarrois, le 14 janvier, nos amis ont tout d'abord préconisé que l'association avec la France avait été le point de départ d'un assainissement économique foudroyant, que la production du charbon, du coke, du fer et de l'acier avait rapidement dépassé les chiffres de 1938. Ils n'ont pas manqué, ensuite, de noter, dans le *Sozialdemokratischen Pressedienst* paru à Hanovre le 26 décembre 1950, que les socialistes allemands reconnaissent formellement et pour la première fois les succès de la politique sarroise en matière économique.

Le conseil général notait alors que, depuis le 1^{er} janvier, il n'était plus possible de parler du droit de veto du haut commissaire, « droit qui se bornait essentiellement à empêcher une concurrence sarroise de dumping contre la France » et qu'ainsi il n'était plus possible de parler de régime de protectorat.

Ce qu'il est symptomatique de noter, c'est que la politique sarroise est tout entière axée sur son intention de servir de réconciliation entre la France et l'Allemagne, « ainsi que de montrer l'exemple d'une union pacifique et d'une collaboration entre les peuples de l'Europe ».

Les socialistes sarrois, se félicitant de l'admission de leur pays au Conseil de l'Europe, ajoutaient qu'ils entendaient mériter la confiance nécessaire « pour obtenir un statut de la Sarre qui donne satisfaction, non seulement à la France, mais, avant tout, à eux-mêmes et qui ne soit pas un obstacle à une collaboration pacifique entre la France et l'Allemagne ».

Faut-il ajouter les déclarations des ministres sarrois, MM. Braun et Kirn, lesquels, selon la *Volksstimme* du 23 janvier, se félicitaient des déclarations de M. Schuman, le D^r Kirn préci-

sant que « le développement du pays de la Sarre en un Etat indépendant serait réalisé et que la dépendance à l'égard de la France serait limitée au secteur économique » et le D^r Braun ajoutant: « En dehors du rattachement économique auquel il ne faut pas toucher, nous allons, pour le gouvernement, l'administration et la politique, vers l'indépendance qui aboutira un jour à l'unité européenne ».

Et ma dernière précision sur l'opinion sarroise sera de rappeler la position constante du président du conseil Hoffmann: « Il faut construire sur les bords de la Sarre un pont solide entre la France et l'Allemagne dont le but est d'aboutir sur un plan européen générateur de bonheur ».

Le groupe socialiste se félicite donc de voir les relations franco-sarroises mieux comprises par l'opinion allemande; mais, si nous restons persuadés que c'est au moment du traité de paix que se règlera définitivement le problème dès maintenant clarifié, c'est parce qu'à cette époque la forme politique aura beaucoup moins d'importance et qu'au surplus jamais le socialisme n'admettra qu'on fasse violence à un peuple pour que de l'extérieur lui soit imposé, contre sa volonté, un statut politique quelconque. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, nous avons, le 15 novembre dernier, longuement discuté le problème de la Sarre à propos de la ratification des conventions franco-sarroises. Il n'est nullement dans mon intention d'infliger au Conseil un recommencement de ce débat, d'abord parce que ce serait lui faire perdre son temps, ensuite parce qu'il est de mauvaise méthode, pour un pays, d'éprouver le besoin de remettre perpétuellement en cause sa politique une fois affirmée.

Le 15 novembre dernier, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous disiez, à cette tribune, aux applaudissements de cette assemblée: « Ce qui compte, pour nous, et je crois que là nous avons intérêt à l'affirmer solennellement, c'est que, politiquement, nous considérons que le problème est résolu et que, politiquement, avec l'appui des alliés, nous arriverons à rendre juridiquement définitif ce qui, aujourd'hui, n'est encore que provisoire ». Je m'en tiens à ces paroles, car je ne puis penser que la politique de la France varie en si peu de temps; au surplus, M. Debré vient de rappeler les excellentes raisons que nous avions de persévérer.

Mais mon propos est de vous indiquer, très brièvement, monsieur le ministre, les quelques points précis à propos desquels la résolution que vous avez affirmée doit, je pense, se matérialiser en des démarches particulières, soit qu'il y ait eu faits nouveaux, soit qu'il y ait eu persistance de situations ou de problèmes anciens.

Un mot, tout d'abord, si vous le permettez, sur nos affaires intérieures.

La levée des séquestres des biens sarrois en France, prévue par l'article 4 de la convention y afférente, n'est point encore réglée. Je me permets de vous le rappeler.

On n'a pas non plus pratiquement résolu encore le problème de la mobilisation en Sarre des produits de l'épargne sarroise actuellement insérés dans le système de crédit français. Je ne ferai point un exposé de cette question technique, mais je sais, vous savez, monsieur le ministre, que le problème est ici, en réalité, de créer un crédit à moyen terme dans la Sarre.

Où en sont à cet égard les démarches, les réalisations du Gouvernement ?

Un autre problème que M. le rapporteur a bien voulu rappeler tout à l'heure est celui de l'arrière du plan Marshall. Je ne l'exposerai pas une fois de plus. Je me souviens simplement que le 15 novembre, toujours à cette tribune, vous me répondiez dans les termes suivants: « En invoquant les arguments que vous avez donnés, j'insisterai auprès de mon collègue des finances pour que, très rapidement, nous puissions régler cette situation qui ne peut se prolonger ».

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître les assurances que vous avez pu obtenir sur une situation qui ne peut se prolonger, vous l'avez dit vous-même.

Passant maintenant aux affaires extérieures, je redirai, après M. Debré, l'émoi que nous avons éprouvé en apprenant que le représentant du gouvernement allemand avait cru devoir faire, à Rome, des réserves sur la signature d'un protocole international par la Sarre, l'émoi que nous avons éprouvé en apprenant qu'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur de la République de Bonn avait pu contenir la phrase suivante: « la Sarre constitue, en droit international et en droit public, une partie de l'Allemagne », affirmation dont le ministre allemands déduit la double nationalité des Sarrois.

Nous avons appris ces nouvelles avec émotion et nos collègues quelque peu avertis des affaires de la Sarre concevront que ces affirmations aient été entendues là-bas avec davantage encore d'émotion. Il ne faut jamais oublier, lorsqu'on pense à la Sarre, que par une psychologie très justement décrite par M. le président Marcel Plaisant, dans un article qu'il consacrait récemment à ce problème, la Sarre conserve la hantise des événements affreux de 1930 à 1935 et que pour les Sarrois la réverbération sinistre des flammes de Pirmasens n'est pas encore éteinte.

La France se doit, dans ces conditions, de rassurer les Sarrois; à la contre-vérité elle doit opposer la vérité. Nous aimerions, monsieur le ministre, vous entendre protester, ou tout au moins dire, puisque l'occasion vous en est offerte, que votre silence sur ces matières n'est jamais que dédain et non acquiescement ou évolution.

A ces questions sur lesquelles il faut se prononcer, je n'entends point mêler des négociations internationales délicates qui feront l'objet de débats à venir, sur des organismes nouveaux. Mais je souhaiterais que vous puissiez exprimer votre souci de voir le gouvernement de la Sarre recevoir sa part suffisante et légitime de représentation dans tous les organismes nouveaux à créer.

Et, quand nous aurons contribué à la consécration de la personnalité internationale de la Sarre, je souhaiterais que les conséquences de cette personnalité internationale soient déduites par toutes les personnes internationales, quel que soit leur domaine, politique ou économique, spirituel ou temporel, qui peuvent avoir à connaître du régime de la Sarre.

J'ajouterais, et ce sera ma dernière observation: sachons tirer nous-mêmes les conséquences internationales des accords intervenus. C'est encore la meilleure manière de les faire prendre suffisamment au sérieux par les autres. Après la ratification des conventions franco-sarroises, la formule du haut commissariat de la République est dépassée, M. le rapporteur de la commission des finances le signalait tout à l'heure. Certes, la situation du représentant de la France à Sarrebrück est désormais ce que les juristes ont coutume d'appeler une situation inconnue.

Il est, d'une part, le représentant diplomatique du Gouvernement français auprès d'un autre gouvernement, d'un gouvernement étranger; il est en même temps appelé à maintenir des liens particulièrement étroits, des intérêts accrus, des responsabilités étendues de la France en ce pays.

Il y a là une nature double, pour ne pas dire pluraliste. Faut-il à cette fonction attribuer un des termes classiques du vocabulaire diplomatique ou faut-il appliquer à une situation inconnue un terme nouveau?

Ce n'est point le lieu d'en débattre, mais ce qui me paraît essentiel et ce que je voudrais vous entendre dire, monsieur le ministre, c'est que la novation qui a suivi la ratification des conventions conclues avec la Sarre doit être affirmée et appliquée dans les pouvoirs, dans les structures et dans la dénomination de la représentation française à Sarrebrück.

Telles sont, monsieur le président, les conclusions que nous voudrions tirer des observations de ces dernières semaines. Tirons nous-mêmes les conséquences de l'indépendance de la Sarre et de l'Union économique librement consenties.

Gardons-nous de voir dans ce pays je ne sais quelle absurde pomme de discorde, qui serait jetée entre nous et l'Allemagne, et pensons, bien au contraire, que l'équilibre de nations voisines, la paix de l'Europe et le recul des défiances peuvent être aidés par l'existence d'une Sarre véritablement indépendante, d'une Sarre qui constituerait, selon l'expression, sur ce point heureuse, de la déclaration de M. François Poncet à Kiel, une manière de Luxembourg élargi.

Nous nous entendrons avec qui le voudra bien, mais la loyauté et la valeur des ententes dépendront de notre volonté de respecter notre parole et de la faire respecter par les autres. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. La qualité des interventions dont j'ai été tout à l'heure l'auditeur et dont j'ai fait mon profit prouve avec quel soin et avec quel sens des réalités votre commission des finances d'abord, votre assemblée ensuite, examinent les budgets.

En effet, vous avez soulevé aujourd'hui tous les problèmes qui se rattachent à la situation actuelle de la Sarre et aux relations entre la France et la Sarre. Je voudrais tout de suite

vous rassurer en répondant ici à toutes les questions que vous avez bien voulu me poser.

Il n'y a pas de changement de politique de la France à l'égard de la Sarre. Jamais le Gouvernement n'y a songé. Ce qu'il faut, c'est adapter nos relations et certaines institutions intérieures, certaines lois, certains règlements à la situation nouvelle créée par les accords. Nous voulons aussi éviter des discussions, des polémiques stériles.

J'ai le sentiment que, dans des situations de ce genre, et dans la diplomatie en général, celui qui l'emporte finalement est celui qui reste le mieux maître de ses nerfs. Nous devons en donner l'exemple et si, parfois, lorsque nous sommes silencieux, nous avons l'air d'avoir des hésitations ou de nous arrêter dans une voie, ce n'est qu'une apparence, rapidement démentie par les actes qui suivent.

Je voudrais vous donner quelques exemples concernant la Sarre. Nous avons conclu, avec le gouvernement de la Sarre, une convention d'établissement. Celle-ci n'est pas encore en vigueur. C'est la seule, je crois, et pour la raison suivante, c'est que cette convention, pour qu'elle puisse prendre pleinement son effet, suppose l'abrogation préalable d'une loi sarroise contraire. Cette loi vient d'être abrogée la semaine dernière; cette convention peut donc entrer en vigueur et l'on peut promulguer les textes complémentaires qui sont nécessaires.

Un deuxième exemple de ce genre est celui qui a été invoqué par M. le sénateur Hamon. Il concerne la levée des séquestres. Le Gouvernement français a introduit devant l'Assemblée nationale un projet de loi qui prévoit la levée des séquestres. Mais nous avons reconnu, après le dépôt de ce projet de loi, qu'il était nécessaire de sauvegarder des droits, des intérêts français, des intérêts des victimes de certaines spoliations commises en Sarre ou dont le fruit se trouve en Sarre et doit être récupéré.

Nous attendons, à cet égard, des mesures de la part du gouvernement sarrois et des votes de la part du parlement sarrois. Alors la voie sera libre et nous pourrons demander au Parlement français de prononcer la levée des séquestres sarrois en France.

Je vais maintenant aborder des problèmes plus généraux et examiner devant vous, comme les autres orateurs l'ont déjà fait avant moi, la situation actuelle de la Sarre, d'abord à l'égard de la France, dans ses relations économiques et politiques avec la France, d'autre part sur le plan international.

J'ai déjà dit au mois de novembre que la Sarre est désormais sortie définitivement du régime de l'occupation, c'est-à-dire du régime des règlements unilatéraux imposés par la puissance occupante. Toutes nos relations avec la Sarre se trouvent placées sur une base contractuelle. Tous nos droits et tous nos devoirs à l'égard de la Sarre sont définis et limités par les accords intervenus ou à intervenir avec le gouvernement sarrois.

Dans le domaine économique, je rappelle la formule heureuse de M. le rapporteur considérant la France comme le gérant de cette association, de cette union. La formule est exacte. Nous avons à coopérer avec la Sarre, au service d'une association où nos intérêts et nos risques sont liés et où nous avons à les affronter et à les aborder en commun. Cette coopération s'exerce, c'est l'objet même des conventions, au sein de commissions ou d'organismes communs ou créés en commun.

Dans le domaine politique, et plus spécialement dans le domaine de la politique étrangère, il faut considérer que, dans l'état actuel des choses, il y a un gouvernement sarrois indépendant et si, d'après la constitution sarroise, par les conventions subséquentes, la France est chargée de représenter la Sarre à l'égard des pays tiers, il faut que, chaque fois où ce cas se produit, nous agissions non pas en vertu d'un droit propre, dans l'exercice de notre propre souveraineté, mais comme mandataire et en exécution d'une délégation spéciale et expresse donnée par le gouvernement de la Sarre. Même lorsque nous agissons au nom de l'union économique franco-sarroise, nous agissons au nom de deux Etats associés, de deux Etats distincts et indépendants. Et ceci devra ressortir des signatures que nous serons appelés à donner. Voilà la thèse, je crois, irréfutable du Gouvernement français.

En ce qui concerne les relations entre la France et la Sarre, celle-ci aura dans quelques semaines un représentant permanent à Paris; il sera le représentant diplomatique du gouvernement de la Sarre auprès du Gouvernement français. De notre côté nous avons — en ceci nous sommes pleinement d'accord avec les orateurs — à modifier et à transformer le caractère même de notre représentation dans la Sarre.

Il y aura en même temps à changer le nom. Si ceci n'a pas encore été fait, c'est que la situation est particulièrement difficile, M. le rapporteur et les autres orateurs à sa suite l'ont souligné tout à l'heure. Il n'y a peut-être pas de précédent dans l'histoire diplomatique. En effet, notre représentant dans la Sarre doit avoir d'abord un caractère diplomatique, c'est-à-dire représenter la France auprès d'un autre gouvernement. Mais il est, en même temps — au moins dans une certaine mesure — l'agent d'exécution pour la France dans le fonctionnement des accords que nous avons conclus avec la Sarre.

Ce qui fait l'objet des études actuelles et aussi, nécessairement, des négociations qui seront à mener avec le gouvernement de la Sarre, c'est de savoir dans quelle mesure les ministères techniques français pourront utilement intervenir directement, sans passer par l'entremise de nos représentants à Sarrebrück. Je suis personnellement très favorable à ces contacts directs, parce que plus rapides et parfois plus efficaces. Ces contacts s'établiraient et la coordination nécessaire se ferait à l'intérieur des organismes communs qui ont été créés par les conventions.

Alors, nous sommes encore dans l'incertitude, tant que ces études n'auront pas été terminées; une enquête est en cours sur place. Tant que nous n'aurons pas abouti, nous ne pourrions définir exactement les effectifs qu'il faudra placer sous l'autorité de notre représentant à Sarrebrück même, car l'importance de ces effectifs dépend de l'importance du rôle qu'ils auront à jouer, notamment dans le domaine économique.

J'espère que ces études aboutiront à un allègement très sensible des effectifs qui sont actuellement en Sarre; ceci profitera d'ailleurs très peu au budget français, c'est plutôt le budget sarrois qui en profitera puisque, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur, nous sommes remboursés de nos frais de personnel par la Sarre.

A cet égard, un autre problème se pose; j'en ai déjà parlé la dernière fois. Il est certain que nous devons rapidement aboutir, le plus rapidement possible — car ceci ne dépend pas uniquement de nous — à faire reconnaître la souveraineté extérieure de la Sarre. Nous voudrions faire acquiescer par l'Etat sarrois, notamment en matière politique, une personnalité pleinement valable au dehors.

J'ai dit, tout à l'heure, que cela ne dépend pas uniquement de la volonté du Gouvernement français, mais aussi du rythme auquel évoluera le statut de la Sarre sur le plan international.

Quelle est la base actuelle de l'indépendance de la Sarre et de son statut ?

C'est, avant tout, la volonté de la population sarroise qui s'est exprimée lors des élections de 1947 et lors du vote de la constitution sarroise.

D'autre part, un élément essentiel dans la constitution de cet Etat nouveau a été l'appui donné par la France, qui a été le parrain, ou la marraine si vous voulez, de ce jeune Etat. Elle a surtout consolidé cet Etat par la passation des accords que vous avez ratifiés il y a quelques mois.

En troisième ligne, la France n'était pas seule à accepter ce parrainage; nos deux alliés anglo-saxons ont donné leur consentement à la constitution de l'Etat sarrois. Mais, comme on l'a dit tout à l'heure — et je reprends le terme employé par M. le sénateur Hamon — il faut que cette situation qui, juridiquement, a un caractère provisoire, trouve sa consécration juridique par un acte de droit et de valeur internationale pour que l'existence de cet Etat s'impose à des tiers et ne puisse pas être mise en doute, ni à terme ni dans l'immédiat. Nous sommes assurés, lorsqu'il s'agira de régler cette situation définitivement lors du traité de paix, de l'appui des Etats-Unis.

Cette situation n'est pas très simple. Des conflits sont possibles, des hésitations, et non pas seulement de la part de l'Allemagne. Mais en ce qui concerne l'Allemagne, on a évoqué, tout à l'heure, la protestation qui avait été émise par le gouvernement de Bonn lorsque la Sarre, à notre demande, a été admise par le Conseil de l'Europe à souscrire à la convention des droits de l'homme. La protestation n'a pas eu lieu au moment de la signature, elle l'a suivie de quelques jours, et ce n'est que quelques semaines après que nous en avons eu connaissance. Elle a été formulée par écrit auprès du secrétariat du Conseil de l'Europe. Ceci n'a pas mis en cause la validité de l'acte lui-même. Le gouvernement de la Sarre s'est affirmé comme Etat indépendant et aucune contestation n'est admise à cet égard.

Il y a une autre difficulté dont on a parlé tout à l'heure, il s'agit de la nationalité sarroise.

Cette nationalité a été créée par la constitution sarroise de 1947, et une loi sarroise du 15 juillet 1948 en a réglé le mode d'acquisition ou de perte. Il y a un conflit entre les autorités sarroises et les autorités fédérales allemandes. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le gouvernement de Bonn n'a pas reconnu l'Etat sarrois, le gouvernement sarrois. Mais il faut retenir surtout trois faits importants: le premier, c'est que la Sarre n'est en tout cas pas placée sous la juridiction du gouvernement de Bonn, de sorte que celui-ci n'a aucun pouvoir, aucune autorité sur la population sarroise; le second, c'est que le gouvernement de Bonn a nécessairement eu des contacts et même des conventions, surtout d'ordre frontalier, avec les autorités sarroises; le troisième, je le rappelle encore une fois, c'est que la Sarre siège à côté des représentants de la république fédérale au Conseil de l'Europe.

Il y a donc là une situation au moins *de facto* qui est reconnue en fait même par le gouvernement fédéral.

Que dit la circulaire du ministre de l'intérieur de Bonn qui a été citée tout à l'heure ? Elle vise uniquement, pour autant que je sois renseigné, les Sarrois qui résident sur le territoire de la république fédérale et elle dit qu'au regard de la loi allemande et dans les relations avec la république fédérale, ces personnes sont considérées comme étant de nationalité allemande. Il y a donc là un de ces fréquents conflits qui existent entre des législations et des gouvernements au sujet de la nationalité. Ces conflits enregistrent, et ceci est encore vrai pour les relations avec d'autres pays, une dualité de nationalité extrêmement fâcheuse et qui peut entraîner des complications très graves dans certains cas. Faut-il ouvrir des polémiques, je dirai sans issue, parce que sans sanctions ? Je crois que les faits finiront par s'imposer et par être reconnus. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ils l'ont déjà été dans une très large mesure.

Il y a un autre aspect du problème. La Sarre existera aussi comme entité séparée pour la défense de l'Europe et personne ne peut imaginer qu'elle puisse rester hors de cause lorsqu'il s'agira d'organiser cette défense de l'Europe.

Il est vrai que, d'après la constitution sarroise, la République française a à assumer la défense du territoire de la Sarre. Mais ce n'est pas là le problème, car il s'agit de la défense de l'Europe, et ici apparaît l'aspect européen de la situation de la Sarre, comme l'a fait très justement remarquer tout à l'heure M. le rapporteur.

Il faut donc que, dans le cadre d'une défense de l'Europe, la Sarre contribue — et elle est prête à le faire — pour une part à cette défense en effectifs, et aussi en installations de matériel. Voilà le problème qui se posera devant tous les pays européens, associés dans cette défense commune.

Et ici je voudrais dire en passant que jamais le Gouvernement français, ou un Français quelconque, n'a songé à incorporer des soldats ou des contingents sarrois dans l'armée française. Cette idée ne nous est pas venue, mais, sur le plan européen, la question se pose ainsi: de quelle façon la Sarre sera-t-elle associée à cette œuvre commune ? J'ajoute, d'ailleurs, que ce problème ne sera pas résolu par un accord entre la France et la Sarre. La Sarre devra être admise et incorporée dans le système de la défense européenne par une décision de tous les pays associés à cette défense.

D'autre part, je réponds à M. le sénateur Maroger ceci:

Il est évident que nous devons aboutir à une égalisation des charges consécutives à cette défense commune. Il est prévu dans une convention économique, signée récemment, que pour que le fonctionnement de cette union économique ne soit pas faussé, le gouvernement de la Sarre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les entreprises sarroises exercent leur activité dans des conditions analogues à celles qui résultent, pour les entreprises françaises, des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur en France; et ceci vaut surtout au point de vue fiscal.

Donc il est certain que la fiscalité mise en vigueur en France sera appliquée en Sarre, si elle ne l'est déjà, par des mesures expresses. Il y a un engagement de la part du gouvernement et du parlement de la Sarre. Cet engagement sera tenu.

Restent quelques questions de détail qui vont faire l'objet d'une brève réponse. Vous vous êtes inquiétés, à juste titre, de savoir si l'arrière de 1948, qui est incontestablement dû à la Sarre au titre du plan Marshall, a été réglé entre temps. Je ne peux encore être affirmatif sur ce point; la question fait l'objet de discussions avec le ministre des finances et vous savez par vous-mêmes combien ce genre de discussion est difficile; mais j'espère que nous pourrions obtenir une solution avant le vote du budget des investissements. En tout cas, il se présentera là une occasion utile pour vous adresser directement au collègue le plus difficile à convaincre.

La question de l'emploi des fonds des caisses d'épargne sarroises a été soulevée par M. le sénateur Hamon. Il y a là un problème. Il est certain que les fonds d'épargne accumulés en Sarre n'ont pas trouvé un emploi suffisant en Sarre même. Les possibilités de placement à court terme sont relativement peu nombreuses et, d'autre part, les crédits à moyen terme étaient jusqu'ici assez sévèrement contrôlés parce qu'on appliquait les règles intérieures de la France. Cependant, on vient de prendre différentes mesures qui doivent faciliter l'emploi sur place de ces fonds disponibles en crédits à moyen terme. Il y a encore d'autres propositions qui sont à l'étude, mais ce qui a été décidé améliorera très rapidement et très sensiblement la situation actuelle.

Je crois avoir ainsi répondu à l'essentiel de vos observations, je n'ose pas dire de vos critiques, qui n'ont pas été nombreuses. C'était plutôt des craintes et des doutes.

Soyez assurés, je le dis encore avant de descendre de cette tribune, que, si nous ne parlons pas beaucoup, peut-être pas assez, si notre propagande n'est pas aussi active que celle d'autres pays, nous voulons être tenaces dans notre politique, fidèles à nos engagements, et surtout soyez assurés que, quand il s'agit de construire une Europe pacifique, où la Sarre doit être intégrée, nous ne lâcherons pas l'objectif que nous nous sommes proposé. En cela, je suis sûr que vous êtes unanimes à nous suivre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je suis heureux des affirmations de M. le ministre des affaires étrangères. Il était bon de dire à haute voix que la politique française en Sarre était maintenue, était maintenue tenacement et que ce maintien de notre politique exigeait l'application des conventions, comme elle exige des transformations et des amodiations pour mieux réussir et s'adapter aux circonstances. Je crois simplement qu'il ne faut pas tarder, car l'expérience des années et des mois que nous venons de vivre montre que les événements vont vite; quand on ne fait pas l'histoire on risque que l'histoire se fasse contre vous.

Sur un point seulement, évoqué par M. le ministre dans ses dernières phrases, je ne serai pas d'accord avec lui. Je ne crois pas qu'en toute matière le silence soit une bonne chose. Nous sommes en présence d'adversaires de la politique française en Sarre et d'adversaires de la politique sarroise à l'égard de la France. Tantôt ces adversaires soulèvent une question de fait, tantôt une question de droit, tantôt ils soulèvent une question d'application, tantôt une question de principe.

Certes, il est opportun, comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le ministre, de ne pas engager de polémique dans chaque cas. Toutefois, il serait bon de proclamer, après un long silence, la doctrine officielle du Gouvernement français à l'égard de la Sarre. Nos objectifs peuvent être indiqués. Nous n'avons aucune honte à déclarer ce que nous cherchons à atteindre. Mettons donc un terme à ces petites querelles que l'on nous cherche, à ces incessantes protestations que l'on nous oppose, par une affirmation nette, et aussi solennelle. Notre silence, vous l'avez dit, n'est pas une acceptation. Voilà qui ne suffit pas. Il est bon de répéter officiellement quels sont nos buts et comment nous entendons les atteindre. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me félicite de l'occasion qui m'a été donnée de le faire ici aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (III. — Haut commissariat de la République française en Sarre), des crédits s'élevant à la

somme totale de 1.041.653.000 francs, et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Affaires étrangères.

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire, 91.132.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

« Chap. 1010. — Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes, 170.984.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Emoluments du personnel sarrois, 110.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses, 118.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités de résidence, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 4.798.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités de licenciement. » — (*Mémoire.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 14 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel, 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses de matériel des établissements français d'enseignement, 14.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisition, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Achat et entretien du matériel automobile, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 23.717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Célébrations et commémorations, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 28.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Oeuvres sociales, 2.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'État au titre du régime de la sécurité sociale. — (*Mémoire.*)

« Chap. 4030. — Cantines scolaires et transport des élèves habitant des localités éloignées de l'école, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 139.500.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je voudrais, monsieur le ministre, saisir l'occasion de ce chapitre 5000 pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt certain qu'il y a à ce que beaucoup d'étudiants français puissent faire leurs études à l'université de la Sarre.

Vous savez mieux que personne dans quelles conditions cette université a été fondée. Par la convention du 15 septembre 1938, le Gouvernement français avait déjà reconnu l'importance de la contribution que la Sarre, en raison de sa situation géographique, avait apportée au rapprochement des peuples

dans le domaine intellectuel. Le statut de l'université du 3 avril 1950 assure qu'elle doit associer la jeunesse de la Sarre à la culture européenne, à la vie intellectuelle de l'Europe.

Dans ces conditions, il y a le plus grand intérêt à ce que les étudiants sarrois qui fréquentent l'université de Sarrebrück aient beaucoup de collègues français. Evidemment, je sais — vous le savez également, monsieur le ministre — qu'il y a assez peu d'équivalence établie pour les diplômes de licence. Je voudrais qu'une grande publicité soit faite pour que les étudiants français sachent, ceux au moins qu'intéressent les disciplines dans lesquelles ils peuvent concourir pour l'équivalence, que ces équivalences existent, et soient envoyés là-bas.

Cette publicité serait faite pour le plus grand profit des étudiants sarrois, d'une part, des étudiants français, d'autre part, parce que ceux-ci pourraient rencontrer, à l'université de Sarrebrück, des étudiants allemands, belges, hollandais, et réellement participer à une culture européenne qui est la base à donner aux jeunes générations si l'on veut que, demain, ils aient vraiment la mentalité européenne et soient les artisans de la future Europe.

A ce sujet, je sais que cela ne dépend peut-être pas uniquement de votre ministère, mais je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier avec le ministre de l'éducation nationale si, sur l'un ou l'autre budget, il ne serait pas possible d'envisager de donner des bourses à des étudiants français.

Si j'ai fait cette brève déclaration, c'est parce que je me fais l'écho, auprès de vous, monsieur le ministre, et auprès du Conseil tout entier, de conversations que j'ai eu l'occasion d'avoir avec des parlementaires qui souhaitent vivement cette réalisation. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je reconnais volontiers l'intérêt que présente la question formulée par M. le sénateur, mais il faut reconnaître aussi qu'il est plus facile de faire venir un étudiant sarrois à Paris que de faire aller un parisien à Sarrebrück, au moins pour une longue résidence.

L'administration compétente, si elle dispose des fonds nécessaires — car tout ceci est une question de bourses et celles-ci sont administrées dans une large mesure par le ministre de l'éducation nationale ou, au moins, en liaison avec lui — ne peut que favoriser ces échanges et non pas seulement en sens unique.

Les étudiants sarrois qui viennent en France et non seulement à Paris sont nombreux; c'est une chose essentielle, c'est peut-être la plus urgente.

Quant aux étudiants français en Sarre, c'est encore un problème qui doit être résolu; j'espère qu'il le sera lorsque nous appliquerons l'ensemble de la politique que nous avons engagée à l'égard de ce pays. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5000.

(Le chapitre 5000 est adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Allocations éventuelles et secours, 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Presse, information et documentation, 70 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Frais de justice, contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » *(Mémoire.)*

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » *(Mémoire.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte de l'article unique avec le chiffre de 1.041.653.000 francs.

(L'article unique avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n^o 12 rectifié, année 1950, et 89, année 1951), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est adopté.

— 18 —

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS VOTEES PAR L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. de Félice demande à M. le ministre des affaires étrangères par quels moyens il entend assurer la mise en œuvre des recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg avec le plein accord du Parlement.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères : MM. Seydoux, ministre plénipotentiaire, chargé des affaires d'Europe.

Pierre-Henry, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. de Félice.

M. de Félice. Nous vous savons grand gré, monsieur le ministre, de venir prendre part à nos méditations collectives sur le problème européen et de nous apporter les enseignements qu'ont inscrits en vous les difficultés de l'action.

Si je me suis permis d'insister auprès de vous pour votre venue sur la question que j'ai eu l'honneur de déposer, c'est que la solution à donner au problème européen apparaît très urgente.

Trois faits essentiels dominant, en effet, à mon sens, la situation actuelle.

En premier lieu, l'énigmatique puissance militaire russe qui, si elle se déclenchait, à l'encontre des prévisions que permet la perspective heureuse de la conférence des Quatre, si elle triomphait, même momentanément, annihilerait notre idéal séculaire de vie, lequel se refuse à laisser absorber l'originalité individuelle par soumission absolue à un dogme unique d'Etat.

En second lieu, l'attraction économique et politique américaine susceptible — si nos nations occidentales restaient divisées — de les placer toutes sous une direction non pas européenne mais atlantique, c'est-à-dire en rendant ces nations elles-mêmes victimes de l'illusion qu'elles ont encore de pouvoir garder intacte leur souveraineté particulière, susceptible de nous conduire à une diminution généralisée d'indépendance de notre continent.

En troisième lieu, l'impossibilité de résoudre, dans le cadre trop étroit de chaque territoire national, des problèmes économiques devenus d'envergure européenne et, par conséquent, de faire naître dans chaque foyer un niveau minimum de vie suffisant pour lui permettre l'exercice effectif de sa liberté. Bref, l'impossibilité de donner à la question sociale une solution, solution sans laquelle notre régime s'écroulera de l'intérieur parce que, multipliant ses victimes, il ne trouvera plus un nombre suffisant de volontés pour être défendu.

Ces trois faits impliquent, je dirai même imposent, l'organisation concertée et rapide de l'Europe occidentale, non seulement parce que dans l'état actuel d'énerverment du monde la mise en commun de notre défense et le renforcement d'in-

fluence de l'esprit européen de mesure seraient un obstacle matériel et intellectuel aux emportements irréfléchis des autres, mais parce que l'élargissement des marchés à l'aire européenne et la création d'une base européenne de crédit permettant un financement autonome de nos pays d'outre-mer, conditionnent un relèvement économique sans lequel notre stabilité intérieure serait à brève échéance compromise.

A ces observations préliminaires générales, je me permets d'ajouter, mes chers collègues, une remarque qui nous est particulière: l'organisation démocratique de l'Europe occidentale est également indispensable à la survie de nos prérogatives parlementaires essentielles.

Il est bien évident, en effet, que si nous abandonnons définitivement à des organismes intergouvernementaux — au sein desquels les représentants ne reçoivent d'instructions que des gouvernements seuls — tel que l'Organisation européenne de coopération économique notamment, le soin de résoudre les questions aux incidences aussi profondes que la réduction des contingentements, par exemple, sans établir, parallèlement, un contrôle par une assemblée parlementaire élue par nous et se situant à l'échelle européenne de ces problèmes, nous abdiquons en réalité, nos droits majeurs de direction pour ne plus conserver que le contrôle de questions strictement nationales, devenues, par le fait des circonstances, proportionnellement secondaires.

Dans le tourbillon actuel d'événements qui affectent l'ensemble des citoyens, me reprocherez-vous cette allusion à notre amour-propre particulier? Je ne le pense pas. Sans doute, à mon sens, c'est à l'abdication de l'amour-propre qu'on reconnaît l'amour, mais ce n'est pas nécessairement oublier les autres, que de penser un peu à soi et j'ai d'autant moins de scrupules à évoquer devant vous un appauvrissement parlementaire dont nous percevons déjà les atteintes que le peuple de France que nous représentons, dans sa très grande majorité et dans un sentiment de solidarité élargie, aspire précisément à voir s'élever des institutions européennes qui soient à la mesure de notre temps.

Sachons, mes chers collègues, élargir nos pensées, trop souvent emmurées, grâce aux enthousiasmes du dehors.

De la nécessité d'une Europe organisée, l'opinion publique a, comme instinctivement l'intuition, et cela avec d'autant plus d'ardeur, bien souvent, qu'elle ne se rend pas très bien compte des difficultés réelles de l'entreprise.

Cette pensée n'est pas seulement un idéal bourgeois inspiré par la raison ou par la peur. Les ouvriers savent qu'ils n'ont pu résister à la force qu'en groupant leurs faiblesses isolées dans le syndicat; les cultivateurs comprennent le danger du champ individuel que ne protège pas dans son rendement l'effort commun de coopération. Aussi, tout naturellement, levant leurs yeux vers l'horizon, ils transposent ces expériences vécues au delà de leurs vies particulières. Eprouvant la sensation inquiète que nos nations sont devenues en quelque sorte physiquement trop petites, aussi petites que l'étaient jadis nos provinces françaises à la veille de la réforme de Turgot, ils appellent de leurs vœux une révolution semblable mais sur une autre échelle, c'est-à-dire pour certains problèmes, la transposition de nos institutions démocratiques actuelles du plan national sur le plan européen. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce désir n'est pas resté pour eux une vue platonique de l'esprit. Par la jonction d'efforts, allant des milieux syndicaux aux milieux intellectuels, de nombreux groupements de toutes tendances, sauf communiste, se sont formés en vue d'une union de l'Europe libre. Dans tous les pays occidentaux, ils ont coordonné leur action dans ce que l'on appelle le Mouvement européen; ils ont abouti, par leur irrésistible pression sur les gouvernements, à la création du Conseil de l'Europe. Hier encore, à Strasbourg, dans un conseil officieux appelé primitivement de vigilance, ils ont manifesté leur impatience des proches réalisations.

Dans le moment présent si dramatique, nous aurions tort, mes chers collègues, de négliger ce courant d'idées nous incitant, en quelque sorte, à nous élever au-dessus de nous-mêmes. Pour ma part, en tout cas, c'est cette coexistence, d'une part, de la nécessité européenne et d'autre part de ce sentiment en quelque sorte instinctif et agissant de nos populations en faveur de l'idéal européen qui m'a engagé à vous interroger, monsieur le ministre des affaires étrangères, non pas pour vous demander des comptes — ce qui serait pure ingratitude en raison de votre action personnelle en faveur d'une Europe organisée (*Applaudissements à gauche et au centre*) mais, au contraire, pour vous dire en quoi nous comptons sur vous pour faire aboutir à temps la réalisation de nos espoirs.

Malgré mon désir d'informer largement le Conseil de la République, qui voit s'ouvrir pour la première fois devant lui un

débat spécial sur le Conseil de l'Europe, depuis la formation de celui-ci, je ne pourrai pas être complet et je me réjouis grandement des précisions et des suggestions que mes collègues viendront, à leur tour, apporter à cette tribune.

Ce dont surtout je voudrais me garder, c'est d'avoir une pensée entière, teintée de quelque intransigeance.

Il est toujours facile d'être absolu lorsque, restant sur le plan théorique, on ne cherche pas à définir exactement les moyens par lesquels une idée, si brillante soit-elle, peut s'incorporer dans la réalité des faits. Aussi, renonçant à plaider dans les hauteurs, comme on dit au Palais, j'étudierai dans leur détail concret les premiers pas faits sur le chemin de l'Europe.

Il est toujours injuste d'être sévère envers les gouvernements en matière de coopération internationale car la responsabilité d'un pays n'est jamais que relative, puisque la réussite de sa politique dépend d'interlocuteurs étrangers dont on peut certes influencer la décision, mais de l'attitude desquels — et vous ne le savez que trop, monsieur le ministre — on n'est jamais le maître. Aussi, au risque de paraître vous oublier, monsieur le ministre, en ne vous interrogeant qu'au passage, j'évoquerai surtout l'accélération indispensable et urgente qu'il convient de donner à l'organisation de l'ensemble de l'Europe avec une préoccupation qu'inspirera seule la marche rapide des événements. Oui, voyons les faits acquis et essayons d'avoir les yeux sur l'avenir.

Lorsqu'en juillet 1949 nous avons ratifié le statut de l'Europe, trois nouveautés apparaissaient avec lui sur le plan international.

C'était, en premier lieu, la mise entre nos mains d'une institution parlementaire inédite: l'Assemblée consultative européenne qui, comme vous le savez, avec le comité des ministres des affaires étrangères des quinze nations participantes, forme le Conseil de l'Europe. Quelle fut l'évolution interne de cette institution?

C'était, en second lieu, l'expression d'une volonté: celle de coordonner dans un centre commun d'études et de réflexion les efforts d'unification déjà entrepris en divers domaines sous la pression des faits, en vue d'apporter une impulsion d'ensemble à tant d'initiatives jusque-là dispersées. Qu'est-il advenu de cette volonté?

C'était, enfin, l'annonce d'une ambition: celle de faire servir le Conseil de l'Europe à bâtir une véritable autorité européenne, démocratiquement constituée, c'est-à-dire à instituer un gouvernement européen qu'inspire, que stimule et que contrôle un parlement européen. Vers quels espoirs cette ambition nous a-t-elle conduits?

Voilà les trois évolutions, les trois tableaux que je voudrais aussi rapidement que possible essayer de faire défiler devant vous.

Décrire une évolution, c'est d'abord rappeler le point de départ, c'est-à-dire pour l'Assemblée consultative, rouage original du Conseil de l'Europe, relire son acte de naissance, qui situait ses prérogatives juridiques initiales.

Eh bien! rappelons-le d'un mot. Aux termes du statut de l'Europe, que nous avons ratifié, de nombreux cadenas ont été ingénieusement placés pour limiter les possibilités de cette chambre européenne de réflexion. Décidément, ce genre de chambre n'a guère de chance! (*Sourires.*)

En premier lieu, elle ne doit délibérer que sur les sujets soumis à ses avis par le comité des ministres, et les questions relatives à la défense nationale sont exclues de sa compétence.

En second lieu, elle ne doit se réunir chaque année que pendant un mois, c'est-à-dire rester muette pendant l'intersession de septembre à août de l'année suivante, sauf à user de la faculté illusoire de demander au comité des ministres l'ouverture d'une session extraordinaire.

En troisième lieu et surtout, les textes qu'elle vote doivent recueillir l'approbation unanime du comité des ministres statuant à huis-clos avant de prendre la valeur de recommandations régulièrement transmises aux nations participantes.

Voilà les attributions d'origine, le point de départ que j'avais le devoir de vous retracer pour vous permettre de suivre les explications plus actuelles que j'ai à vous donner.

Cela étant, enserrée qu'elle était dans ce carcan étroit du statut, quelle fut l'attitude première de l'Assemblée consultative? Ce fut d'essayer de se dégager des règles étouffantes qui paralysaient son action, de s'évader, échelon par échelon, en dehors de ses limites trop étroites, en un mot de tâcher de s'émanciper elle-même par ses propres efforts.

Son premier acte fut d'exiger qu'elle pût délibérer, non pas seulement sur les questions qui lui étaient soumises par le comité des ministres, mais sur toutes celles, répondant au but du Conseil de l'Europe, sur lesquelles elle entendait faire porter son examen. Grâce à M. Churchill, qui, toutes mâchoires déployées, a le don des offensives prestigieuses, cette exigence reçut satisfaction dès la première session, en 1949: l'Assemblée devint maîtresse de son ordre du jour.

Une entrave absolue à cette liberté subsistait cependant: les questions de défense nationale.

Heureusement, en août 1950, dans le message adressé obligatoirement à l'Assemblée par le comité des ministres, celui-ci demanda aux délégués de Strasbourg leur avis sur l'intervention en Corée, c'est-à-dire sur une question de défense.

L'invite était précieuse. Elle permit à l'Assemblée d'ouvrir la porte, ainsi entr'ouverte, à larges battants, à si larges battants que l'Assemblée recommandait, dès le 11 août 1950, la création d'une armée européenne unifiée placée sous l'autorité d'un ministre européen de la défense, idée que devait reprendre le Gouvernement de M. Plevin, quelques mois après sa naissance, à Strasbourg.

Sans doute, le comité des ministres, réuni à Rome le 5 novembre 1950, rappela aux délégués que « les décisions sur les questions relatives à la défense nationale ne sont pas de la compétence du Conseil de l'Europe ». Mais l'Assemblée, réunie fin novembre, ne s'en émut pas outre mesure, pour deux raisons.

D'une part, on s'aperçut que le comité des ministres ne refusait à l'Assemblée que le droit de décision en matière de défense, c'est-à-dire un pouvoir qu'un organisme purement consultatif, par définition, ne détient pas.

D'autre part, on entendit, monsieur le ministre, le 24 novembre, à Strasbourg, votre discours sur l'armée européenne, discours qui consacrait de toute évidence par son sujet même, la compétence de l'Assemblée sur les problèmes de sécurité.

Laissez-moi vous dire en passant, monsieur le ministre, que votre intervention fit mieux que cette utile consécration. Par son idéalisme pratique, par sa simplicité, voire par sa timidité pleines de force, non seulement votre discours amplifia le prestige intellectuel de notre pays auprès de tous les délégués sans exception, mais il répondit avec honneur à l'évocation d'une direction claire et d'une volonté constructive que, même s'ils ne sont pas d'accord sur le fond, les peuples maintenant encore, demandent à la France.

Voilà le premier élargissement des prérogatives d'origine conquis par l'Assemblée: celle-ci peut délibérer sur tout, même sur les questions de défense, vues non pas sous l'angle technique militaire, mais sous l'angle politique de la sécurité.

Comme cette dernière extension de compétence a été récemment remise en cause, j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous serez une fois de plus avec l'Assemblée pour la lui conserver.

La seconde conquête de l'Assemblée eut trait à son activité dans le temps et fut motivée par son désir d'agir en dehors de la session d'un mois qui lui est impartie. Elle réalisa cette extension de deux façons.

En premier lieu, six commissions permanentes spécialisées chacune dans son domaine, furent instituées et purent travailler pendant l'intersession. Ensuite, une commission permanente de caractère politique fut désignée pour servir de porte-parole de l'Assemblée auprès du comité des ministres pendant l'intersession.

Cette commission permanente eut un rôle si important qu'on dut créer un comité mixte composé de représentants de l'Assemblée et du comité des ministres pour réaliser toute la collaboration nécessaire entre les deux organismes du Conseil de l'Europe.

En second lieu, ne pouvant augmenter son temps légal de session — un mois — l'Assemblée assura une meilleure répartition de celui-ci. Elle scinda ce mois en plusieurs réunions, de façon que le comité des ministres chargé d'examiner les recommandations de l'Assemblée fût en quelque sorte coincé ou — si vous me permettez l'expression — « pris en fourchette » entre les réunions de l'Assemblée. Voilà pourquoi l'Assemblée, réunie en août, puis en novembre 1950, est convoquée pour mai 1951, pour après la réunion du comité des ministres en mars 1951.

Voilà ce qui peut être considéré comme acquis.

Reste évidemment le vrai problème, qui est de libérer l'Assemblée de l'ascendant dominant du comité des ministres, maître absolu de celle-ci, puisque — je vous le rappelle — toutes les

recommandations votées par l'Assemblée n'ont de valeur acquise qu'une fois approuvées par le conseil des ministres siégeant à huis clos.

Que demandent actuellement les délégués de Strasbourg? Deux réformes à la fois importantes et modestes au statut de l'Europe.

En premier lieu, ils sollicitent l'annulation de la règle de l'unanimité au sein du comité des ministres pour l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée, c'est-à-dire la suppression du droit, pour un seul ministre des affaires étrangères, de paralyser tout par son veto. Ils demandent le remplacement de cette règle du veto — qui est plus anormale à Strasbourg qu'à l'O. N. U., puisque l'idéologie des quinze nations démocratiques occidentales représentées est rigoureusement la même — par l'adoption à la majorité des deux tiers des recommandations votées par l'Assemblée.

J'espère, monsieur le ministre, que, malgré l'opposition anglaise à cette réforme, parce que celle-ci pose indirectement la question de la souveraineté nationale, vous aiderez à faire triompher cette modification de l'article 20 du statut, mesure modestement émancipatrice puisqu'elle se borne à permettre à la majorité des deux tiers de l'emporter, c'est-à-dire à empêcher qu'un seul pays ne puisse, par son veto, faire la loi à tous les autres.

En second lieu, les délégués de Strasbourg sollicitent une atténuation du huis clos qui enténébre tous les actes du comité des ministres. En réalité, l'Assemblée consultative a l'ambition de s'appuyer sur les parlements nationaux dont elle est issue pour fortifier son action sur le comité des ministres par deux moyens.

D'une part il veut que chaque parlement soit appelé à interroger préalablement son ministre des affaires étrangères sur le sens des votes qu'il se propose d'émettre au sein du comité des ministres. A cet effet les délégués ont pris l'engagement de soutenir les recommandations de l'Assemblée directement devant leur parlement national et, en fait, tant devant les parlements étrangers que devant l'Assemblée nationale française cette promesse a été tenue.

Il n'est pas besoin de souligner combien cette prise de point d'appui sur les détenteurs de la souveraineté nationale que vous êtes est susceptible d'efficacité. Il est bien évident que si telle recommandation de Strasbourg est votée par un parlement national avant la réunion du comité des ministres, le ministre des affaires étrangères ne pourra que la voter au sein de ce comité.

D'autre part l'Assemblée consultative veut permettre, après la réunion du comité des ministres, à chaque parlement national d'interroger efficacement le ministre des affaires étrangères sur les raisons de l'attitude qu'il aura adoptée au sein du comité. C'est cette deuxième idée qui a motivé la réforme qu'ont votée les délégués de Strasbourg en novembre 1950 relativement au huis clos.

Jusqu'ici, il faut bien le dire, il a été facile au ministre des affaires étrangères, interrogé dans son propre parlement de reporter sur un collègue non dénommé du comité la responsabilité du rejet de telle recommandation par ce comité car le huis clos c'est l'anonymat, c'est la possibilité confortable d'un alibi permanent.

Si je me suis permis d'évoquer ce jeu de cache-cache interministériel, c'est que l'an dernier nous avons assisté à un spectacle vraiment troublant: alors que chaque ministre des affaires étrangères interrogé isolément dans son propre parlement paraissait avoir donné son accord à telle ou telle recommandation, celle-ci malgré cette apparente unanimité n'en avait pas moins été repoussée par le comité des ministres. C'est pour empêcher ce véritable miracle des temps modernes que l'Assemblée de Strasbourg demande, non pas que le secret des délibérations du comité des ministres soit supprimé, ce qui serait excessif, mais simplement que les votes émis à la suite de ces délibérations soient nommément publiés; bref, que le huis clos des votes soit aboli afin qu'un contrôle réel puisse être exercé sur les votes des ministres des affaires étrangères au sein de chaque Parlement.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne vous bornerez pas à voter la modification de l'article 21 du statut, mais que vous plaiderez sa cause auprès de vos collègues du comité des ministres, pour que la publicité des votes qui existe à l'O. N. U. soit adoptée. C'est seulement, en effet, lorsque seront connus nommément les véritables responsables du rejet de telle ou telle recommandation que les ministres cesseront d'être l'objet de suspicions injustifiées et que pourra effectivement s'exercer l'influence nécessaire et désirée des parlements nationaux sur la marche de l'organisation européenne.

Voilà l'évolution interne du Conseil de l'Europe. Je me doute, mes chers collègues que si avec votre expérience de parlementaires avertis vous appréciez l'effort difficile de libération entrepris par l'Assemblée consultative, vous sentez plus encore combien ces progrès accomplis ou espérés sont dérisoires en face d'événements qui exigeraient une tout autre cadence.

La responsabilité en incombe au statut de l'Europe que nous avons ratifié et à ce fait quelque peu paradoxal que pour tout élargissement de ses pouvoirs l'Assemblée est obligée de demander au comité des ministres de se dépouiller de ses prérogatives statutaires initiales, de se vaincre, en quelque sorte, lui-même.

Etant donné cette situation, je ne saurais trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous incitez le comité à une intelligente abnégation, car sa réticence butée serait non seulement néfaste à l'essor de l'Assemblée, mais dangereuse pour l'ensemble de l'organisation européenne que nous avons créée.

S'il s'avère, en effet, que les règles tracées par le statut ne sont qu'un décor européen derrière lequel les souverainetés nationales intactes maintiennent leur division d'autrefois, alors il deviendra inévitable que les peuples, voyant à juste titre dans l'organisation de notre continent, le meilleur moyen de conjurer les périls actuels, cherchent d'autres voies pour réaliser l'unité de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe, qui a été une étape, ne peut pas être un étouffement. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien l'instrument de travail qui a été créé conduire rapidement et hardiment à une véritable vie parlementaire européenne, ou bien sera déposée sur les bureaux des parlements des nations décidées à l'action, une proposition en vue de la convocation d'une autre assemblée, d'une assemblée constituante celle-là, propre à réaliser, autrement que par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe, ce que, cramponnés aux règles dépassées de 1949, nous n'aurons pas pu ou nous n'aurons pas su accomplir.

Sans doute, un tel projet d'assemblée constituante peut-il paraître irréalisable par sa démesure dans l'état de maturité européenne insuffisante de nos actions occidentales. Cependant, je me permets de présenter, à son sujet, une double remarque.

D'une part, on ne peut plus sourire de l'audace d'une opinion inquiète et en avance sur les dirigeants lorsqu'on se rappelle la poignée d'hommes réunis au premier congrès européen de Montreux en 1947, l'orchestration éclatante du congrès de la Haye de 1948, l'irrésistible poussée de l'opinion internationale, la création du conseil de l'Europe. Ce précédent est une leçon qui sollicite notre méditation.

D'autre part on ne saurait reprocher à personne de se préparer à des éventualités dont la vitesse des événements peut faire brusquement de très actuelles nécessités. J'éprouve pour ma part moins de craintes, je vous l'avoue, devant les esprits en avance sur le chemin d'une Europe qui par ses proportions nécessaires s'inscrit à mon sens inéluctablement dans les perspectives de l'avenir que devant la majestueuse tranquillité des ministres trop souvent enclins, je le crains, dans cette période sans précédent à rechercher des références dans le passé, à préserver le *statu quo* par des scepticismes immuables, habiles et dilatoires pour finalement ne croire à la catastrophe que le lendemain du jour où elle est arrivée!

Quoiqu'il en soit de ces perspectives, l'instrument de travail étant pour l'instant ce qu'il est, avons-nous trouvé dans l'œuvre positive du Conseil de l'Europe les résultats répondant non pas à nos espoirs mais à nos volontés? C'est ce dont je voudrais maintenant vous faire juges... et ce sera le second tableau annoncé dans mon exposé.

Aux termes du statut que nous avons ratifié, le Conseil de l'Europe recevait la mission d'être à la fois le rassembleur des initiatives déjà prises en faveur de l'unification de l'Europe et l'initiateur des mesures à prendre pour réaliser les conditions préliminaires nécessaires à l'avènement d'un continent unifié.

Comment fut accomplie cette double mission?...

Pour remplir sa première tâche, l'Assemblée consultative ne ménagea pas ses efforts. Dans le dessein d'être le point de jonction des tentatives d'unification jusque-là entreprises, elle formula un programme parfaitement logique.

Elle sollicita d'abord une harmonisation de ses travaux avec ceux des organismes internationaux existants, dont le champ d'activité s'étendait certes au-delà de son domaine, mais dont les délibérations devaient forcément avoir une incidence sur la situation européenne.

Elle demanda ensuite et surtout qu'une liaison étroite et utile fut établie entre ses efforts et ceux des organismes européens déjà en fonctionnement.

C'est ainsi, par exemple, qu'elle réclama de tous les experts de l'O. E. C. E. de participer aux travaux de ses commissions sur la demande de celles-ci, de voir s'intégrer au Conseil de l'Europe les organismes sociaux et culturels nés du traité de Bruxelles.

Bien mieux, par une déférence méritoire, vis-à-vis du comité des ministres, elle demanda la création d'un conseil commun composé du conseil de l'O. E. C. E. et du comité des ministres, chacun de ces deux organismes gardant, pour son action propre, ses attributions particulières.

Voilà pour le premier objectif: l'harmonisation de ce qui existe.

Dans la seconde tâche qui lui était assignée — la préparation méthodique des conditions préalables à une Europe unifiée — l'Assemblée ne se montra pas moins vigilante. Considérant qu'il importait au premier chef de créer un état d'esprit européen, elle multiplia notamment ses suggestions pour faire accéder particulièrement la jeunesse à cette mentalité supranationale nouvelle. Conscient d'autre part de ce que notre civilisation occidentale se distingue par le libre épanouissement de la personnalité humaine, elle élabora une convention des droits de l'homme, afin que tout abus de pouvoir pût faire l'objet d'un recours individuel devant une autorité juridictionnelle européenne.

Elle demanda une coopération étroite avec l'Institut international de droit privé de Rome afin qu'un droit civil et un droit commercial unifié pussent être mis au point. Elle sollicita l'élaboration d'un code européen de sécurité sociale et une surveillance du plein emploi. Enfin, relativement aux réfugiés arrivant en surnombre dans une économie déjà pourvue de ses agents normaux d'exécution, elle suggéra la création d'un office européen.

Bref, un travail minutieux, méthodique, dont je ne vous cite que des exemples, a été accompli par l'Assemblée pour réaliser la double mission de coordination et de préparation à l'Europe unifiée que nos volontés lui avaient assignée.

Ceci étant, je me pose la question que vous vous posez sans doute à vous-mêmes: comment se fait-il alors que si peu de réalisations effectives soient sorties de ce travail? Comment se fait-il que si peu de farine soit sortie de ce moulin?

L'explication en est simple, c'est que des deux meules dont se compose le Conseil de l'Europe, le comité des ministres et l'Assemblée, une seule, l'Assemblée, tourna avec une réelle activité.

Que fit, en effet, le comité coassocié de l'Assemblée dans l'œuvre européenne des recommandations qui lui furent transmises et qui ne pouvaient prendre de valeur positive qu'après avoir été adoptées par le comité? Je ne le dis pas sans regret, mais, pour beaucoup de recommandations, ce ne fut même pas le coup de chapeau désinvolte dont l'Assemblée nationale salue parfois en les enterrant les avis du Conseil de la République. Beaucoup d'entre elles, laborieusement élaborées, n'eurent même pas l'honneur d'un examen.

Dans ce naufrage, il y eut bien quelques rescapés. La convention des droits de l'homme fut adoptée, mais seulement sous la forme d'une contreprojet déposé par le comité des ministres et sans les adjonctions demandées par l'Assemblée à la session d'août. Vous vous souvenez sans nul doute de la protestation qu'éleva M. Pernot à ce sujet avec une véhémence que renforçait son sens si parfait de la mesure.

La recommandation sur le plein emploi fut communiquée aux gouvernants, à charge de fournir des informations avant le 1^{er} février 1951.

L'idée du code européen de la sécurité sociale fut renvoyée à un comité d'experts.

Le problème des réfugiés fut pris en considération.

Voilà la collaboration qu'apporta le comité des ministres aux efforts de l'Assemblée. J'entends bien, mes chers collègues, qu'il ne faut pas être trop sévère pour un Conseil de l'Europe qui est encore en rodage et je sais qu'il existe à la participation limitée du comité des ministres des circonstances atténuantes.

D'une part, le bureau de l'Assemblée avait lui-même, le 17 septembre 1950, établi pour la session de novembre du comité des ministres une liste de six questions prioritaires parce que les 52 recommandations votées en août par l'Assemblée constituaient une moisson trop abondante pour être immédiatement examinée. D'autre part, beaucoup de souhaits formulés, notamment celui de l'intégration de l'O. E. C. E. au

Conseil de l'Europe, alors que les nations participant à ces deux organismes ne sont pas exactement les mêmes, soulevaient des difficultés impossibles à résoudre rapidement.

Mais je me permets de dire cependant qu'il faut clairement définir ce que l'on veut.

De deux choses l'une: ou bien on veut substituer à l'enchevêtrement des organismes s'occupant actuellement de l'Europe un Conseil de l'Europe qui ait, sinon l'unité de direction, du moins un pouvoir réel de coordination, qui devienne en quelque sorte un cerveau européen, un centre d'études et de réflexions pour l'ensemble, et alors il faut nécessairement lui donner une emprise correspondante sur cet ensemble; ou bien on veut laisser les différents organismes libres dans leur action dispersée, et l'on ne voit plus directement alors très nettement l'utilité de cette institution supplémentaire qu'est le Conseil de l'Europe.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir de façon précise vos vues sur ce point. Pour ma part, je pense que l'harmonisation de tout ce qui travaille à l'unité européenne doit être faite sous l'égide du Conseil de l'Europe, et si je souhaite — avec le délégué italien, M. La Malfa, qui a déposé une proposition en ce sens à l'Assemblée de Strasbourg — que tout projet ou toute initiative de portée européenne ait à porter les mots: « le Conseil de l'Europe entendu », je demande tout au moins qu'un organisme de liaison, un comité mixte, par exemple, soit établi entre le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E. pour que cette dernière institution devienne de façon régulière le collaborateur technique de cette assemblée, subordonné à celle-ci. De toute façon, il faut que les deux rouages du Conseil de l'Europe synchronisent leurs efforts.

Mes collègues de Strasbourg ne me démentiront pas, je pense: ou bien le comité des ministres se préparera sérieusement avant chaque réunion à l'obligation d'examen et d'avis motivé qu'il a à l'égard des recommandations que l'Assemblée lui transmet; au bref, il renoncera à sa méthode actuelle de renvois puis de nouveaux renvois des recommandations à des experts (ce qui révèle une certaine impréparation, pour ne pas dire une certaine improvisation), ou bien il deviendra d'une utilité problématique que l'Assemblée consacre une session d'un mois à des travaux appelés, sans le concours actif du comité des ministres, à rester sans portée pratique.

Je ne conteste, monsieur le ministre, ni les difficultés, ni les circonstances atténuantes qui peuvent être invoquées, mais je me permets d'attirer votre attention sur cette question majeure, car une telle collaboration, au ralenti, comme elle l'est jusqu'ici, finirait par décourager ceux qui ont l'honneur de siéger à Strasbourg et trahirait dans leurs espérances ceux qui, par leur vote, ont bien voulu leur confier cette mission.

M. Georges Pernot. Très bien!

M. de Félice. Maintenant, après ces trop longs propos, dont je m'excuse, j'en arrive à la dernière partie de mon exposé, celle qui est relative à l'ambition qu'impliquait le statut que nous avons adopté en 1949 et que les événements devaient rendre de plus en plus impérieuse: voir le Conseil de l'Europe bâtir une véritable unité européenne, un gouvernement européen démocratiquement contrôlé par un parlement européen.

A cette tâche difficile entre toutes, l'Assemblée de Strasbourg ne s'est point dérobée. Quelles furent les péripéties de ses efforts? C'est ce que je voudrais très rapidement vous conter.

La première méthode suggérée fut la méthode directe, visant à la création d'une autorité politique commune se plaçant au-dessus de tous les pays démocratiques rassemblés à Strasbourg. Cette solution supposait nécessairement les deux conditions suivantes: d'abord l'élaboration d'une constitution pour fixer les organismes de cette autorité et pour délimiter ses pouvoirs; ensuite la signature d'un pacte fédéral déléguant à cette autorité, par abandon partiel de souveraineté de chaque Etat, un véritable droit de commandement européen.

« Qu'on dise: il osa trop, mais l'audace était belle. En fait, cette proposition se heurta à l'opposition absolue de l'Angleterre et, à son exemple, à celle des pays scandinaves, à la fois pour des motifs de forme et des raisons de fond.

Vous savez, en effet, l'hostilité traditionnelle de l'Angleterre à l'égard même de l'idée d'une constitution écrite à laquelle ce pays n'est pas habitué. Vous savez l'insularité géographique et psychologique de nos voisins. Dans cette opposition, conservateurs et travaillistes se rejoignent étroitement: les premiers parce qu'ils redoutent l'adhésion à un groupement continental dans lequel ils seraient en minorité et auquel ils seraient appelés à donner un droit de regard sur leurs relations avec le Commonwealth qui alimente la moitié du commerce britannique; les seconds parce qu'ils sont en pleine expérience tra-

vailleuse et qu'ils craignent, particulièrement pour la classe ouvrière, que tout abandon de souveraineté n'implique un abandon de certaines garanties nationales de sécurité. Enfin, les uns et les autres, et c'est tout à leur honneur, répugnent à s'engager, parce qu'ils n'entendent signer que ce qu'ils sont absolument sûrs de pouvoir respecter intégralement.

Vainement, l'Assemblée de Strasbourg invoqua l'attitude beaucoup plus européenne des représentants du Commonwealth réunis à Colombo et préconisa la présence d'observateurs de pays d'outre-mer à l'Assemblée de Strasbourg.

Vainement aussi, pour écarter toute inquiétude sur le plan social-travailliste, l'Assemblée montra son souci du plein emploi, appela de ses vœux l'élection de tous les délégués par les parlements — comme cela se fait déjà en France — afin que toutes les classes de l'opinion, la classe ouvrière en particulier, fussent représentées.

Malgré ces apaisements, le refus de création d'une autorité européenne englobant toutes les nations représentées à Strasbourg, ce refus anglais resta catégorique.

Cette prise de position négative de l'Angleterre déplaça aussitôt le problème. La question devint alors de savoir s'il y avait lieu de procéder à la création d'une autorité politique européenne limitée, sans l'Angleterre et les pays scandinaves, et essentiellement formée de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et des pays du Benelux. Devant ce problème délicat, il y eut à l'Assemblée consultative, en août 1950, deux prises de position, l'une sur le plan théorique, l'autre sur le plan pratique.

Théoriquement, l'Assemblée de Strasbourg ne refusa pas aux nations prêtes à en prendre le risque le droit de constituer cette autorité européenne limitée. Des recommandations en ce sens furent votées, et nos amis britanniques ne furent pas les moins encourageants: « Messieurs les Français, tirez les premiers! (Sourires.) Sur le plan pratique, la majorité de l'Assemblée — une majorité comprenant les représentants des pays susceptibles de constituer cette autorité européenne limitée — refusa d'entrer dans cette voie.

Les raisons de ce refus, qui marque la session d'août 1950 de l'Assemblée, furent de plusieurs origines. D'une part, l'Assemblée pensa que, dans une Europe déjà provisoirement amputée par le rideau de fer, il fallait bannir une scission nouvelle entre les nations participantes et les nations non participantes à cette autorité politique européenne limitée, bref qu'il fallait éviter une sorte de schisme continu à l'intérieur d'une Europe déjà tristement séparée des pays situés à l'Est de l'Elbe. D'autre part, elle considéra qu'aucun parlement national, et le parlement français en particulier, n'accepterait de ratifier cet embryon d'Europe fédérale essentiellement composé avec des adversaires de la veille, l'Allemagne et l'Italie, sans le concours et le contrepois de nos alliés britanniques.

Enfin, puisque je vous dois tout ce que je crois être la vérité, certains socialistes — je dis bien « certains socialistes » — donnèrent l'impression de ne pas vouloir se désolidariser de leurs collègues travaillistes britanniques.

Quoi qu'il en soit, ce flottement d'août 1950 eut des conséquences graves. Alors que le dynamisme européen, notamment d'une délégation française unanime, eût pu provoquer une acceptation de cette idée par les pays du Benelux, ce flottement les encouragea au refus. En novembre 1950, au cours d'un vote à la commission des affaires générales, aucun pays du Benelux ne donna son accord à cette formule. Ainsi, la marche vers l'unité de l'Europe par la voie politique directe était écartée, même sous la forme d'une autorité politique européenne limitée.

En raison de cet échec, l'Assemblée s'orienta alors vers une méthode directe de construction européenne que les esprits savants, qui spéculent toujours un peu trop sur la compréhension d'autrui, appelèrent « fonctionnaliste », c'est-à-dire d'un mot sibyllin que je vais m'efforcer de clarifier dans votre esprit.

Selon ce système, l'autorité européenne ne serait pas une création préalable, une sorte de préface idéologique à l'œuvre d'unification à accomplir; elle serait, au contraire, la conclusion logique d'efforts successifs de cohésion européenne sur des points particuliers, en quelque sorte la liaison finale de diverses fonctions préalables européanisées. Pratiquement, on formerait, pour chaque secteur de l'économie occidentale, un organisme prenant le pool acier-charbon comme prototype. A la tête de chacun de ces organismes serait placé un ministre européen et, lorsqu'on aurait ainsi constitué de nombreuses autorités supranationales spécialisées (pool acier-charbon, pool des transports, pool agricole, défense européenne, etc.), chacun sous la direction d'un ministre européen, on verrait ces diffé-

rents ministères se réunir par la force des choses en une sorte de gouvernement qui constituerait l'autorité européenne souhaitée.

« Créons des assemblages européens particuliers » disent les promoteurs de ce système fonctionnaliste, « et nous aurons bientôt une politique européenne commune ». « Si nous sommes fonctionnalistes, nous n'en sommes pas moins fédéralistes », ajoutent-ils, « puisque notre but final est le même si le moyen de l'atteindre est pour nous différent ».

L'éloquence de ces promoteurs fut si prenante que cette thèse l'emporta et, par acceptation des recommandations 1^{re} et 4, le comité des ministres lui donna son accord.

Voilà où nous en sommes, et vous vous étonneriez peut-être, mes chers collègues, si je ne cherchais pas à tirer de cet historique rapide la base même de ma conclusion.

Je ne nie pas que cette formule fonctionnaliste ne soit fort ingénieuse par sa logique et son réalisme.

Arriver à l'unification par la fragmentation n'est, en effet, paradoxal qu'en apparence; c'est, en réalité, suivre les deuxième et troisième préceptes de Descartes, lorsqu'il nous conseille de « diviser les difficultés en autant de parcelles qu'il se pourrait pour les mieux comprendre » et d'autre part de « conduire nos pensées en commençant par les objets les plus simples et les plus aisés à connaître pour monter peu à peu, par degré, jusques à la connaissance des plus composés ». Il est à coup sûr séduisant pour l'esprit de prendre une à une les réalités économiques tangibles et, par le biais de constructions européennes successives, d'arriver progressivement à la création d'une autorité politique commune.

Il est évident aussi que ce système est de nature, du moins théoriquement, à recevoir plus facilement l'adhésion et l'assentiment de nos amis britanniques, d'abord parce que ceux-ci, plutôt que de voir énoncer une théorie générale, préfèrent partir de faits concrets pour déduire une doctrine et parce qu'ils sont plus enclins, théoriquement du moins, à déléguer une partie de leur souveraineté au profit d'un organisme limité et connu qu'au bénéfice d'une organisation d'ensemble, dont ils n'aperçoivent que difficilement la configuration future.

Cela est vrai, et je ne saurais trop vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour la ténacité et le courage avec lesquels vous poursuivez la réalisation du pool acier-charbon sans l'Angleterre au départ.

Seulement, c'est un fait, que, contrairement à nos espérances, contrairement à mes espérances, lorsque j'ai voté pour le système fonctionnaliste, l'Angleterre ne participe pas, dès l'origine, à ces autorités spécialisées; et, dès lors, je n'arrive pas à comprendre pourquoi une attitude aussi résolue, sans l'Angleterre au départ, n'est pas prise de façon concomitante en vue de la création d'une autorité politique européenne, alors que la nécessité m'en apparaît plus grande encore pour des raisons pratiques, et même d'ordre supérieur.

Vouloir créer des autorités spécialisées, c'est, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, coaliser sur un point précis la résistance des intérêts acquis pour la sauvegarde du *statu quo*. Dès lors, l'institution préalable ou concomitante d'une autorité politique même limitée, consacrant d'abord l'esprit de famille de cette communauté européenne même réduite et lui conférant un pouvoir d'action sur ses membres, n'est-elle pas la condition nécessaire à la réalisation de ces autorités spécialisées successives ?

Ensuite, je suppose l'institution de ces autorités européennes supranationales spécialisées acquises, deux problèmes se posent inévitablement: d'une part, celui de savoir comment ces véritables féodalités internationales ainsi créées seront rattachées à l'ensemble; d'autre part, celui de savoir comment les ministres européens, coiffant ces autorités spécialisées composées les unes avec certaines nations, les autres avec d'autres nations, pourront engendrer le gouvernement européen souhaité.

Ne vaut-il pas mieux prévoir, à l'avance et concomitamment, le cadre dans lequel ces autorités spécialisées viendront s'incruster ?

Enfin, et surtout, il y a un facteur temps et un facteur psychologique qui sont, à mon sens, d'une importance capitale. D'une part, si nous limitons nos efforts au système fonctionnaliste, ne risque-t-on pas d'arriver trop lentement, vue l'urgence qu'impose la marche rapide des événements? D'autre part, et surtout, ne risque-t-on pas, par l'éparpillement d'initiatives successives et incertaines, de briser l'élan vers l'Europe unie, non seulement au bénéfice d'un renouveau nationaliste en Italie et en Allemagne, particulièrement, mais au

détriment d'une jeunesse qui ne veut pas d'un matérialisme totalitaire et qui a profondément besoin d'un autre idéal à lui opposer ?

Je sais que, comme nous tous, vous préféreriez, dans ce domaine politique, attendre une adhésion anglaise qui, du même coup, associerait les pays scandinaves et supprimerait les flottements des pays du Benelux. Mais vous savez mieux que moi que cette attente est une illusion et une position singulièrement dangereuse.

Certes, il y a une certaine hésitation dans l'opinion anglaise, hésitation que révéla l'attitude des délégués britanniques à Strasbourg en novembre 1950 et qu'atteste la mise à l'examen d'une proposition du travailliste M. Mackay en vue de la création d'une autorité politique européenne. Nos voisins prennent peu à peu conscience du danger qu'il y a à se trouver sans cesse en porte-à-faux, à contre-courant par rapport aux idées en marche et chaque autorité spécialisée créée sans eux au départ contribuera à leur utile ébranlement.

Mais si l'on peut espérer de ce fait, sinon un ralliement ultérieur, du moins une collaboration future avec ce que nous créerons, il est notoire que la position officielle actuelle de l'Angleterre reste foncièrement hostile à tout abandon de souveraineté aussi bien au profit d'autorités spécialisées que d'une autorité politique dominante et cela exclut toute création supranationale dont l'Angleterre serait dès l'origine participante.

La leçon doit servir, car il y a danger. Nous sommes en présence de nécessités urgentes et supérieures. L'Europe fédérée, même de façon limitée au départ, c'est à mon sens le seul moyen d'interdire à l'Allemagne l'accès à une souveraineté autonome totale en entrant avec elle dans l'encadrement européen. C'est le seul moyen, par un rapport de forces sensiblement équivalentes de s'opposer à la Russie et de pouvoir composer avec elle. C'est, enfin, le seul moyen d'obliger l'Amérique à compter avec nos vues dans l'emploi de sa puissance.

Désunis, nous nous condamnons à payer les fautes des autres. Unis, même en un cercle plus étroit que nous ne le voudrions certes, nous pouvons peut-être empêcher les autres d'en commettre, à la fois en donnant corps à notre volonté de résistance et en re-lionnant la prédominance à l'esprit de mesure qu'a créé en Europe un long passé d'expérience et de méditation.

Ne croyez-vous pas, par exemple, que si une Europe, même limitativement unie, apportait avec l'autorité que lui conférerait son union son plan commun à la conférence des quatre, cela n'augmenterait pas les chances de paix ?

Pour ma part, je le pense et c'est pourquoi, monsieur le ministre, si j'approuve votre action courageuse pour la création d'autorités spécialisées sans l'Angleterre au départ, je vous demande respectueusement de prendre des initiatives aussi résolues et de la même façon en vue de la création d'un Gouvernement européen.

Nous sommes à l'heure des transitions nécessaires. Nous avons jusqu'ici pensé nationalement. Pour notre sauvegarde directe et indirecte, par influence sur autrui; maintenant, il nous faut penser européen.

Les époques de transition sont des époques de décisions. C'est votre redoutable honneur et notre confiante satisfaction, monsieur le ministre, que vous soyez appelé à les prendre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Marcihacy. Mesdames, messieurs, me sera-t-il permis, en commençant ces quelques brèves explications, de remercier, au nom de ceux qui n'ont pas eu l'honneur d'être délégués à Strasbourg, ceux qui, mandatés par nous, ont fait là-bas une œuvre utile, plus utile, d'ailleurs, je crois, qu'ils ne le pensent eux-mêmes.

Avant de dire le pourquoi de cette réflexion, c'est un vieux souvenir qui me revient à l'esprit, un souvenir du temps où j'étais étudiant, vers 1928 ou 1929; j'avais alors été convoqué par quelques camarades à une réunion en faveur de ce qu'on appelait à l'époque les Etats Unis d'Europe. Nous étions vingt-cinq ou trente dans l'arrière salle d'une taverne du quartier latin et cependant un homme éminent était venu qui a honoré le Parlement français et spécialement cette assemblée, il s'agissait de M. Champetier de Ribes.

Vingt-cinq ou trente dans une taverne du quartier latin! Et voilà que vingt ans après, le roman est devenu réalité, puisqu'aussi bien les assemblées européennes ont délégué à Strasbourg des hommes chargés de faire vivre ces réalités! Et Strasbourg est, je le répète, beaucoup mieux pour nous qu'un espoir. Il n'y a pas seulement dans la constitution d'une assem-

blée européenne la possibilité d'adopter des textes ou de prendre des décisions, il y a aussi cette opération de fusion qui s'opère dans le sein d'une assemblée parlementaire.

M. Marius Moutet. Très bien!

M. Georges Pernot. C'est exact!

M. Marcihacy. Cette œuvre-là, elle est accomplie ou elle devrait être accomplie.

M. le ministre. Très bien!

M. Marcihacy. Ce que je me permets de regretter, — et celui qui parle ici est le représentant d'une génération qui, fort jeune à l'autre guerre, a fait celle-ci — c'est que, il faut bien le dire, on a laissé passer l'occasion de faire l'Europe. L'Europe devait être faite dans l'euphorie de la paix et de la Libération, au moment où il y avait assez de ruines pour que l'on comprit la vanité des murs, si vous me permettez l'image.

Cette Europe, on ne l'a pas faite, sous le fallacieux prétexte qu'on est même allé afficher sur les murs, lors d'une campagne électorale, que la création d'un bloc occidental pourrait entraîner la constitution d'un bloc oriental.

Je crois que dans l'histoire du monde on a rarement vu pareille duperie. Le bloc occidental, on a tardé à le faire; le bloc oriental se faisait et avec quelle puissance!

Je crois qu'au cours des années 1945, 1946 et 1947, on a perdu l'occasion de faire l'Europe, je l'ai dit, dans l'euphorie et dans la joie.

Eh bien! si elle n'a pu se faire dans l'euphorie de la Libération, cette Europe, mesdames, messieurs, se fera nécessairement dans la crainte. C'est là son destin, son destin assez cruel, mais là encore il y a des responsabilités.

La crainte qui étirent le monde, — ce n'est pas un spécialiste de politique étrangère qui parle, et je vais essayer de m'exprimer, si j'ose dire, comme tout le monde, — la crainte qui étirent le monde, quelle est sa cause?

Oh! je n'ai pas l'intention de tracer un schéma des marches et contre-marches diplomatiques, hélas! souvent assorties de coups de feu. La crainte qui étirent le monde réside tout entière dans le mystère dont s'entoure volontairement la Russie soviétique. Il faut appeler les choses par leur nom: le rideau de fer est la plus magnifique et la plus terrible des entreprises de démoralisation de toute une planète.

Un tiers des territoires civilisés est coupé volontairement du reste du monde et le réflexe du reste du monde, c'est celui d'un village de chez nous dans lequel un homme, sur lequel on n'aurait d'ailleurs pas de mauvais renseignements, vivrait renfermé dans sa maison, volets clos et grilles soigneusement tirées: les habitants du village achèteraient tous des fusils de chasse.

Voilà pourquoi cet effort de réarmement dans lequel nous sommes entraînés à sa cause dans le mystère de la Russie soviétique. Au surplus; si je dis que le mystère est une raison d'avoir peur, il faut bien avouer que ce que nous savons n'est pas destiné à nous rassurer.

Le modeste juriste qui est à cette tribune ne peut tout de même pas laisser passer sans en dire un mot ces procès que l'on nous offre en pâture, ces procès auxquels assistent des correspondants de presse, ces procès dans lesquels nous ne reconnaissons ni la loi, ni l'atmosphère et moins encore les accusés que l'on paraît avoir privés de ce qui, à nos yeux, faisait essentiellement la dignité humaine.

Ces procès ne sont pas faits pour nous rassurer et si, plus près de nous, nous regardons l'attitude politique des représentants de cette doctrine qui siègent dans notre Parlement et qui suivent fidèlement les mots d'ordre qu'ils prennent dans la grande nation dont ils sont fiers, nous n'avons pas davantage de raisons d'être rassurés.

Si nous regardons, non plus la carte, car hélas! mesdames, messieurs, la diplomatie, la politique, la stratégie se font maintenant autour de la mappemonde, si nous regardons cette mappemonde, nous voyons que la Russie est sur l'Elbe, qu'elle a fait de la Chine un puissant moyen de pression politique jusqu'à ce que — un collègue le disait — il y a quelque temps avec infiniment de sagacité — par un juste retour des choses, la Chine ait plus tard avec la Russie de cruelles explications où nous devions intervenir au nom de la paix.

Autre prolongement qui nous inquiète, l'affaire de Corée, l'affaire d'Indochine, les deux sœurs. Cette affaire de Corée ressemble, ce sont là des souvenirs tout frais, étrangement à l'affaire d'Abyssinie avant la guerre de 1939. Je vous demande

donc de m'excuser, j'avais dit que je n'allais pas parler de politique étrangère, mais comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, je suis obligé, en tant que modeste citoyen, de faire de la politique étrangère.

Monsieur le ministre, je n'empêche pas sur vos attributions, mais je dirai, pour terminer, que la paix et la guerre ne sont plus à l'heure actuelle sur les genoux des dieux, ce qui serait à mes yeux essentiellement rassurant. Elles sont entre les mains de quelques hommes et c'est pour cela que l'Europe est condamnée à se faire dans la crainte, mais elle doit se faire. Nous disputons une véritable course contre la montre.

Je suis depuis longtemps persuadé — et je sais qu'il y a dans cette Assemblée nombre d'hommes qui pensent comme moi — je suis intimement et profondément persuadé que l'unité européenne ferait de notre vieux continent une masse absolument indestructible qui pourrait ne pas craindre la guerre et qui, par conséquent, pourrait connaître la paix.

Si l'on veut une preuve de ce que j'avance, on peut la trouver dans l'histoire récente. La guerre est toujours née d'un démembrement quelconque de l'Europe. Hitler, arrivant au pouvoir, n'a rien eu de plus pressé que de dissocier les éléments européens.

Il me souvient d'un voyage spectaculaire de Goering à Belgrade. Il me souvient ensuite de l'émiettement de la Petite Entente. Il me souvient, et cela est encore plus dans les mémoires, de l'affaire de Tchécoslovaquie.

Je m'excuse de faire ici une incidente. Je pense tellement que, dans le cœur de l'Europe, la Tchécoslovaquie est une des terres de liberté, que je me crois en conscience obligé de saluer ce pays qui a su résister à des siècles d'oppression étrangère (*Applaudissements sur divers bancs*), qui a résisté une fois de plus à l'oppression allemande et qui, aujourd'hui, de l'autre côté du rideau de fer, nous laisse comme leçon la trace de sang du corps de Jan Mazaryk, tombé pour prouver qu'il y avait encore des hommes sachant mourir pour la liberté. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Cette Europe, dans laquelle la Tchécoslovaquie aura sa place, bien entendu, qu'on le veuille ou non, cette Europe qui veut se faire et qui se cherche, attend pour cela, monsieur le ministre, un geste très solennel de la France.

Nous avons dans la mémoire votre discours qu'évoquait tout à l'heure M. de Félice. C'est bien, mais ce n'est peut-être pas assez. Nous savons d'autre part l'œuvre patiente qui se fait par la voie des accords bilatéraux, mais ces accords sont pleins d'inconvénients — pour ne pas dire plus — et ceci pour deux ordres de raisons.

D'abord, quand on les conclut, quand on les signe, les parties, de chaque côté, voient davantage ce qu'elles perdent que ce qu'elles peuvent gagner. C'est le premier inconvénient. Les effets bénéfiques ne se font sentir que plus tard.

Le second inconvénient, c'est que d'accords bilatéraux ou multilatéraux en accords bilatéraux, ou finit par créer des masses plus fortes et plus les masses sont fortes, plus les fossés se creusent, ce qui revient à dire que la solution idéale pour faire l'Europe, c'eût été de la faire d'un seul coup. Je pense que malheureusement cela est impossible et en grande partie — ne mâchons pas nos mots — en raison de l'opposition britannique.

Quand on parle des Anglais, il est inutile de mâcher ses mots; rien, je crois, désormais, ne peut nous séparer de l'Angleterre et par conséquent nous sommes totalement libres de dire exactement ce que nous pensons. Eh bien, oui, il y a l'opposition britannique, qui tient à de multiples causes, et comme je ne suis pas spécialiste de politique étrangère, et que j'ai vaguement appris l'histoire, je dirai seulement que la cause principale doit en être que la Grande-Bretagne, au cours des siècles, a joué, en général, des parties absurdes, au sens géométrique du mot, et qu'elle les a toujours gagnées. C'est d'ailleurs pour cela qu'en 1940, elle a continué, et de cette absurdité, en vérité, nous lui savons le plus grand gré. Seulement, le temps passe, la terre se rétrécit, il n'est peut-être pas toujours possible de gagner en faisant des raisonnements par l'absurde. Eh bien, si l'Angleterre ne veut pas jouer le rôle qui lui revient dans la formation de l'Europe, il faut, monsieur le ministre, faire l'Europe sans l'Angleterre. Il faut avoir le courage de le dire et de le faire, d'autant plus que l'Europe faite, l'Angleterre y viendra; bien entendu, sa place lui sera réservée, qui sera la meilleure. Je pense que les hésitations sur ce point ne sont pas permises. Je me demande même, sans bien connaître les Anglais, s'ils ne nous demandent pas un peu de forcer discrètement et amicalement leurs portes et de les mettre gentiment devant un fait accompli; en tout cas je le souhaite.

Je le souhaite parce que la formation de l'Europe est pour nous la dernière chance de salut d'une civilisation. Là-dessus je suis absolument formel et je crois que personne ne peut me donner un démenti. C'est la seule solution, par exemple, de la question allemande. En vérité, on se bat avec des mots, des mots absurdes, toujours des mots absurdes. La reconstitution de l'armée allemande est une chose qui nous heurte, nous choque. Nous serions encore plus choqués d'envoyer des soldats français défendre la frontière allemande, ce qui revient à dire qu'à un certain moment de l'évolution de l'histoire, il faut voir grand.

Monsieur le ministre, vous avez certainement, comme moi, lu *L'Anatomie de la paix*. Je pense que, dans ce livre, il y a de grands enseignements. C'est aussi l'Europe qui peut résoudre l'avenir économique; c'est dans l'Europe que doit naître — et ceci est une idée que j'ai déjà exprimée à cette tribune — la formule politique que nous cherchons tous un peu maladroitement, disons-le, formule politique qui permettra aux hommes de vivre et qui ne sera ni le libéralisme périmé, ni le marxisme, non moins périmé — excusez-moi — mais qui sera une formule d'inspiration sociale ou socialiste; je n'ai peur d'aucun mot pourvu qu'on arrive à une réalité. Je crois qu'elle ne peut pas trouver de meilleur creuset que notre vieille Europe. Ce système devra assurer la défense de l'homme par un système politique et non pas asservir l'homme au système politique, comme on le fait de l'autre côté de certain rideau de fer.

Et je crois vraiment que tout ceci, ce n'est pas faire du neutralisme, ce n'est en réalité que l'énoncé de certaines vérités. J'ai toujours considéré que le neutralisme était un mot barbare qui ne saurait nous protéger des barbares.

Et j'en viens tout naturellement — ce sera d'ailleurs à peu près la fin de mon propos — à une question infiniment grave, monsieur le ministre. Dans la constitution de l'Europe, pour qu'elle soit efficace, il y aura des sacrifices de souveraineté. Nous ne devons pas nous dissimuler cette réalité: ces sacrifices de souveraineté, vous aurez, après, bien entendu, toutes les garanties constitutionnelles, à les faire au profit de l'Europe. Monsieur le ministre, nous n'avons le droit de les faire qu'au profit de l'Europe. L'Europe est, et restera, notre bien commun. Les sacrifices de souveraineté, même s'ils se présentent sous la forme de petits actes sans importance apparente, ces sacrifices de souveraineté ne doivent se faire qu'au profit de l'Europe. Nous devons conserver pour cette organisation future l'intégrité de notre libre arbitre et de nos libres décisions. C'est là tout à la fois un devoir profond, et aussi, je crois, la meilleure des attitudes diplomatiques et politiques.

Sans doute, nous devons être fidèles à nos engagements. Mais être fidèle à ses engagements, ce n'est pas abdiquer sa souveraineté. Etre fidèle à ses engagements, c'est au contraire vivre en Etat libre et si j'insiste à nouveau sur ce point, c'est que j'ai l'impression que l'on voudrait sans cesse, au milieu des chaos qui agitent le monde et des risques qu'il court, des périls — plus ou moins imaginaires d'ailleurs que l'on fait dresser devant lui — on voudrait, semble-t-il, émettre quelque peu cette intégrité nationale à laquelle nous tenons par-dessus tout et qui, je le répète, est d'abord un bien français et ensuite un bien européen.

Si un jour l'Europe se fait, ce jour-là nous aurons l'impression de ne pas avoir perdu notre temps. Parce que, à mon sens, les chances — quel vilain mot quand on parle de la guerre — les chances de guerre seront rejetées dans le lointain, ou tout au moins elles auront perdu de cette acuité bizarre avec laquelle on joue sur toutes les antennes du monde. En faisant l'Europe, nous aurons permis la constitution d'un vaste berceau de civilisation et cette œuvre, en vérité, vaut bien d'être tentée.

Je m'excuse d'avoir tenu cette tribune longuement. J'ai parlé un peu comme un paysan du Danube, du Danube d'avant le rideau de fer, j'ai médité, j'ai rêvé, peut-être, une solution qui, aux spécialistes, peut paraître lointaine. Mais, je l'ai dit, c'est une course contre la montre que vous disputez, que nous

disputons, et si quelques instants sont perdus à en parler, il n'est jamais mauvais malgré tout de méditer sur le destin. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le président, pensez-vous que cette séance doive se poursuivre ce soir? Six orateurs restent inscrits dans la discussion, plus M. le ministre. Etant donné l'importance particulière que revêt ce débat, ne croyez-vous pas que nous pourrions renvoyer la suite à demain après-midi? (Nombreuses marques d'approbation.)

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Je suis à la disposition du Conseil de la République.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la proposition de M. Moutet, tout en lui rappelant que son ordre du jour est extrêmement chargé pour la fin de la semaine.

Je mets aux voix la proposition tendant à renvoyer le débat à demain quinze heures.

(Cette proposition est adoptée.)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales (n° 101, année 1951). Le rapport sera imprimé sous le n° 125 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Masteau un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n° 28 et 113, année 1951). L'avis sera imprimé sous le n° 126 et distribué.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à demain mercredi 21 février, à quinze heures:

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Pierre de Félice demande à M. le ministre des affaires étrangères par quels moyens il entend assurer la mise en œuvre des recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg avec le plein accord du Parlement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 FEVRIER 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

206. — 20 février 1951. — M. Jean Primet signale à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que, par lettre datée du 11 janvier 1951, M. le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées) a fait connaître son intention de faire évacuer la totalité de la caserne Mayran à Mayenne (Mayenne) pour y implanter un escadron de garde républicaine; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° reloger les 80 familles ouvrières sinistrées ainsi menacées d'expulsion; 2° fournir des locaux suffisants au centre d'apprentissage, la plupart des immeubles sinistrés de la ville n'étant pas encore reconstruits.

207. — 20 février 1951. — M. Lucien de Gracia expose à M. le ministre de l'intérieur, qu'un arrêté du 28 mai 1946 autorise le port d'armes de 1^{re}, 4^e et 6^e catégorie aux convoyeurs, chauffeurs de voitures transportant des titres ou espèces, encaisseurs payeurs des banques nationalisées, que ce fait est de nature à attirer l'attention sur les autres banques dont le personnel n'est pas autorisé à être armé, et permet ainsi des opérations de gangsters, comme le fait s'est produit dernièrement pour le Crédit commercial de Bordeaux; et demande s'il ne pense pas utile d'étendre le bénéfice du port d'armes au personnel intéressé de toutes les banques.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 FEVRIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.
(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2289 Gaston Chazette; 2435 Jean Bertaud.

Agriculture.

N^{os} 2215 Emilien Lieutaud; 2268 Louis Lafforgue; 2341 Jean Dousot; 2367 Gaston Chazette; 2369 Jacques Destrée; 2406 Jean Béné; 2454 bis André Dulin; 2466 Michel de Pontbriand.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N^o 1580 Jean Coupigny.

Budget.

N^{os} 2271 André Litaise; 2416 Etienne Restat; 2438 Alfred Westphal.

Défense nationale.

N^{os} 2073 Francis Dassaud; 2437 Mamadou Dia; 2439 Jean Coupigny; 2441 Jacques de Menditte.

Education nationale.

N^{os} 2226 Raymond Dronne; 2246 Yvon Razac.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
N^{os} 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1639 Yves Jaouen; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Boulangé; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2027 Raymond Dronne; 2047 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2164 Antoine Courrière; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2180 Martial Brousse; 2184 Jules Pouget; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2229 Henri Martel; 2251 René Depreux; 2252 Luc Durand-Réville; 2254 Georges Lafforgue; 2277 Paul Pauly; 2295 Marcel Breton; 2330 Marcel Boulangé; 2331 Bernard Chochoy; 2332 Claudius Delorme; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2352 André Méric; 2371 Gaston Chazette; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Ciaque; 2380 Paul Ciaque; 2407 Marie-Hélène Cardot; 2408 Marcel Molle; 2419 Jacques de Maupéou; 2443 André Diethelm; 2444 Marcel Lemaire; 2445 Marcel Lemaire; 2446 Marcel Lemaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2461 Daniel Serrure.

Fonction publique.

N^o 2462 Albert Denvers.

France d'outre-mer.

N^{os} 2337 Mamadou Dia; 2348 Michel Randria.

Intérieur.

N^o 2321 André Lassagne.

Justice.

N^o 2458 Edgar Tailhades.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 2201 Yves Jaouen; 2383 Jean Bertaud; 2414 Camille Héline; 2424 Gabriel Tellier; 2425 Gabriel Tellier; 2434 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2451 Bernard Chochoy.

Santé publique et population.

N^o 2387 Jacqueline Thome-Patenôtre.

Travail et sécurité sociale.

N^o 2465 André Plait.

ETATS ASSOCIES

2595. — 20 février 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre d'Etat** chargé des relations avec les Etats associés, s'il est exact que certains élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) et issus du concours dit des « débouchés », doivent être envoyés en Indochine, alors que, d'autre part, un certain nombre de postes de magistrats viennent d'être supprimés dans les Etats associés d'Indochine, ce qui ne laisse plus guère aux intéressés que la possibilité d'être affectés à des tribunaux mixtes, à peu près dépourvus de causes (48 affaires au rôle du tribunal de Mytho en 1950); lui demande d'examiner, avec son collègue de la France d'outre-mer, s'il ne serait pas préférable d'envisager l'affectation des intéressés dans les territoires de l'Afrique noire où la pénurie de magistrats se fait lourdement sentir.

BUDGET

2596. — 20 février 1951. — **M. Max Mathieu** demande à **M. le ministre du budget** si, pour un local à usage d'habitation situé dans une commune rurale autre que le département de la Seine et non dans un rayon de 50 kilomètres des anciennes fortifications de Paris; dans une commune de moins de 4.000 habitants et distante de plus de 5 kilomètres d'une ville de 10.000 habitants; non dans une commune où le dernier recensement a accusé un accroissement de la population municipale de 5 p. 100 sur le précédent; non dans une commune figurant sur la liste des localités sinistrées publiée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le prélèvement relatif au fonds national de l'habitat est applicable et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

EDUCATION NATIONALE

2597. — 20 février 1951. — **M. Alfred Westphal** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 50-429 du 7 avril 1950 (*Journal officiel* du 8 avril 1950, pages 3856, 3857), portant transformation d'emplois au ministère de l'éducation nationale, supprime les emplois des agents du cadre spécial et crée, entre autres, les emplois de 24 techniciens et que l'article 2 du décret ci-dessus spécifie qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 1949; expose que, jusqu'à ce jour, un agent du cadre spécial des facultés (indice 135-195), titulaire du brevet de maîtrise de mécanique de précision, examen dont les exigences correspondent au niveau des connaissances requises d'un technicien, attend toujours d'être classé dans cette catégorie dont l'indice, selon les tableaux annexes du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 (*Journal officiel* du 17 septembre 1949, page 9342) relatif à la révision du plan de classement hiérarchique est 185-300; et demande pour quelles raisons les décrets ci-dessus ne sont pas appliqués et quelles mesures il envisage pour réparer le préjudice matériel et moral du personnel intéressé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2598. — 20 février 1951. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable soumis en 1950 aux versements provisionnels prévus par l'article 120 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, modifié par l'article 18 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, avait été autorisé à calculer le montant de ces versements sur le montant probable des impositions à émettre à son nom en 1950, et qu'il avait lui-même fixé; que par la suite, l'évaluation faite par ledit contribuable a été reconnue inexacte de plus de 1/10; que, de ce fait, le percepteur lui réclame les majorations appliquées sur la différence entre le montant des acomptes calculés sur la base des impôts de 1949 et les sommes versées; qu'il en résulte que la pénalité encourue est supérieure au principal réellement dû, dont le contribuable avait, par erreur, différé le paiement; qu'en vertu de l'article 6 du décret du 12 janvier 1950 les versements anticipés, effectués par les contribuables, doivent être imputés en l'acquit des cotisations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, établies au cours de l'année pendant laquelle les versements ont été effectués, à raison des revenus réalisés par le contribuable pendant l'année précédente; que si les versements anticipés sont supérieurs au montant des impôts l'excédent est remboursé, et que la majoration de 10 p. 100 qui constitue un accessoire du principal doit donc, le cas échéant, suivre le même sort; que par argument *a contrario* la majoration de 10 p. 100 encourue par le contribuable qui a différé le paiement de la totalité ou d'une fraction de ses versements anticipés, ne peut donc s'appliquer, semble-t-il, que sur la différence entre les acomptes versés et les cotisations réellement dues en fonction des impositions de l'année courante; et demande si la réclamation du percepteur est bien fondée, ou au contraire si elle doit être limitée à la majoration calculée comme il est indiqué au paragraphe précédent.

2599. — 20 février 1951. — **M. André Meric** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire appartenant au service de contrôle et des enquêtes économiques dont le statut a été fixé, à titre transitoire, par le décret n° 47-58 du 14 janvier 1947 (*Journal officiel* du 15 janvier 1947) a été nommé stagiaire

le 1^{er} juillet 1947 et titularisé à compter du 1^{er} juillet 1948; qu'à la suite de la bonification d'ancienneté pour services militaires il a eu son ancienneté dans le grade reportée au 12 octobre 1945 et a été élevé au deuxième échelon de son grade à compter du 16 juin 1948 par arrêté du 16 décembre 1948; qu'ainsi pour faire franchir à l'intéressé le premier échelon de son grade, l'administration a retenu une durée de 2 ans et 8 mois, faisant dépendre l'avancement d'échelon de la note du 16 1/2 attribuée à cet agent en 1947; qu'en 1947 l'intéressé était contractuel jusqu'au 30 juin 1947 et stagiaire à compter du 1^{er} juillet 1947; que, de plus, l'article 23 du décret précité fixe à 2 ans le minimum d'ancienneté pour accéder à l'échelon supérieur; et demande si la note, dans ce cas, doit intervenir et dans l'affirmative si ce n'est pas la première note de titulaire (18) attribuée en 1948 qui aurait dû être prise en considération; et la note 18 1/2 étant nécessaire dans cette administration pour accéder à l'échelon supérieur après 2 ans d'ancienneté et l'avancement étant retardé d'un mois par 1/4 de point en moins, comment l'avancement de cet agent doit être reconstitué, compte tenu des prescriptions légales concernant le rappel d'ancienneté pour services militaires.

FRANCE D'OUTRE-MER

2600. — 20 février 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelles conditions et en vertu de quelles dispositions certains élèves, reçus au concours d'entrée de 1947 dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer, ont été versés dans la magistrature; et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que les intéressés, dont certains attendent depuis de longs mois, dans une situation matérielle assez précaire, leur nomination, soient rapidement pourvus d'un poste.

INTERIEUR

2601. — 20 février 1951. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est normal que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme puisse confier l'établissement des plans d'assainissement d'une commune à un ingénieur municipal, employé communal qui va ainsi cumuler deux fonctions peut-être au détriment l'une de l'autre; 2° en cas de réponse affirmative, s'il n'aurait pas convenu que le M. R. U. demande au préalable l'autorisation sinon du conseil municipal, tout au moins celui du maire; 3° s'il ne lui paraît pas anormal qu'un fonctionnaire municipal soit chargé en même temps de mettre au point un plan de travaux dont il sera chargé de suivre la marche et pour lequel il sera appelé à donner son avis en vue de son acceptation pour sa réception définitive.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2459. — **M. Yves Estève** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un office départemental refuse l'attribution d'une carte d'ancien combattant au titre 1939-1940 à un gendarme faisant partie d'une prévôté de division et titulaire de deux citations dont l'une homologuée au *Journal officiel*, et demande quels sont les textes qui peuvent s'opposer à l'attribution de ladite carte dans ce cas particulier. (*Question du 11 janvier 1951.*)

Réponse. — Peuvent seuls prétendre de droit à la carte du combattant les militaires ayant reçu une blessure de guerre, ou ceux qui ont appartenu pendant au moins trois mois aux formations figurant sur les listes des unités combattantes. Les listes concernant les formations prévotales n'ont pas été publiées à ce jour. Dans ces conditions et afin de permettre au service compétent de procéder à une enquête, il est demandé à **M. Yves Estève**, sénateur, de bien vouloir faire connaître par quel office départemental la carte du combattant a été refusée au gendarme dont il signale la situation, ainsi que les nom, prénoms et adresse de ce dernier.

EDUCATION NATIONALE

2249. — **M. Paul Sympher** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis quelques mois les trois postes d'inspecteurs de l'enseignement primaire de la Martinique sont vacants; que l'administration les avait confiés à titre intérimaire à trois instituteurs; que ces instituteurs, ne recevant plus en cette qualité d'inspecteurs leurs indemnités de logement, avaient réclamé une indemnité compensatrice qui leur a été servie pendant quelque temps et qui leur a été par la suite supprimée en dépit des protestations, des avis favorables du préfet et du vice-recteur et même d'interventions à la tribune du Conseil de la République; que ces instituteurs ont été ainsi amenés à renoncer au service de l'inspection pour prendre leurs fonctions ordinaires, ne pouvant consentir à se voir ainsi

privés d'une importante fraction de leurs émoluments; que, depuis, aucune décision n'est intervenue ni pour faire droit à leurs justes et légitimes revendications, ni pour les remplacer, ni pour mettre fin à cette situation paradoxale et unique d'un département français dépourvu d'inspecteurs d'enseignement primaire et qui présente par ailleurs tant d'inconvénients de tous ordres qu'il ne paraît pas utile de souligner, que c'est ainsi que la rentrée s'est effectuée sans inspecteurs primaires et que les mouvements de personnel se sont produits sans leur participation, qu'il ne peut y avoir ni inspection du personnel ni enquêtes administratives ni examen d'aptitude pédagogique et que de graves affaires disciplinaires n'ont pu être instruites et que, d'une manière générale, aucune question importante ne peut être réglée dans l'enseignement primaire ni dans l'ordre administratif, ni dans l'ordre pédagogique, et demande quelles mesures il compte prendre pour que, sans délai, il soit mis un terme à une situation également préjudiciable aux intérêts du personnel et à ceux de l'école elle-même. (Question du 21 novembre 1950.)

Réponse. — Il est envisagé de nommer des fonctionnaires titulaires du C. A. I. P. dès que seront connus les résultats de la session actuellement en cours. Il n'est pas possible en effet d'intégrer dans le cadre des inspecteurs primaires les instituteurs jusqu'alors chargés desdites fonctions: outre que la possession du C. A. I. P. est indispensable, cette mesure serait contraire à la législation selon laquelle nul ne peut être nommé inspecteur primaire dans le département où il a exercé les fonctions d'instituteur depuis moins de quinze ans. Dès maintenant, pour assurer l'intérim, un ancien professeur d'école normale est chargé des fonctions d'inspectrice primaire à Fort-de-France.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

Affaires économiques.

2433. — M. Marcel Breton demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il est exact que les licences d'achat prioritaire pour voitures de tourisme existent toujours et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions requises pour y avoir droit. (Question du 31 décembre 1950.)

Réponse. — Ainsi qu'il a déjà été exposé à diverses reprises et notamment dans une réponse à M. Georges Gorse, publiée au *Journal officiel* des débats parlementaires du 13 décembre 1950 (p. 8993), les titres d'achat prioritaire n'ont plus qu'un caractère exceptionnel depuis le 1^{er} avril 1949, date de la mise en vente libre des voitures automobiles de tourisme. Leur nombre est de 1.500 par trimestre, ce qui ne représente actuellement que 2,5 p. 100 environ de la production totale des constructeurs de grande série et 3,5 p. 100 de la partie de cette production qui est réservée à la métropole. Ces titres prioritaires sont tous mis à la disposition des différents départements ministériels ainsi que des assemblées parlementaires. Chaque ministre ou secrétaire d'Etat répartit lui-même son contingent de licences — qui varie de 20 à 80 titres par trimestre — parmi ses propres ressortissants, les bénéficiaires des priorités étant choisis d'après des critères différents suivant les départements ministériels, essentiellement en fonction de considérations économiques et sociales. Par son développement très réduit, ce système de priorités ne peut être considéré comme contredisant le régime de liberté qui a été rendu au commerce des automobiles.

FRANCE D'OUTRE-MER

2520. — M. Yvon Razaou expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'arrêté du 6 novembre 1950 fixant les indices de traitements des secrétaires généraux de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ne fait pas mention de l'indice fonctionnel dont sera doté l'emploi de secrétaire général de la Mauritanie, alors qu'il régit par ailleurs cette question pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française, demande si des raisons impératives et elles n'apparaissent d'évidence, expliquent ce traitement particulier et, éventuellement, quelles seraient ces raisons ou si, plus vraisemblablement, il ne s'agit pas plutôt d'une simple omission qui, une fois signalée à son attention, provoquera l'intervention d'un texte completif fixant par exemple pour le secrétaire général de la Mauritanie l'indice 610, le mettant ainsi sur le même pied que les secrétaires généraux du Niger, du Dahomey ou de la Côte des Somalis. (Question du 25 janvier 1951.)

Réponse. — L'arrêté du 6 novembre 1950 répartit les indices fonctionnels susceptibles d'être attachés aux emplois de secrétaire général des territoires groupés ou autonomes par application des dispositions du décret n° 49-508 du 11 avril 1949, relatif à la révision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat (tableau A annexé audit décret, *Journal officiel* du 15 avril, p. 3817). Les emplois non visés dans cet arrêté (dont celui de secrétaire général de la Mauritanie) font l'objet des dispositions particulières définies par le décret en date du 5 novembre 1950, qui a porté abrogation du décret du 1^{er} mai 1926 relatif aux traitements précédemment attachés à l'exercice de l'ensemble des emplois dont il s'agit (*Journal officiel* du 11 novembre, p. 11580). Leurs titulaires bénéficient de la solde indiciaire la plus élevée du corps des administrateurs de la France d'outre-mer. Les dispositions combinées du décret du 5 novembre 1950 et de l'arrêté du 6 novembre 1950 sanctionnent, sur le plan réglementaire, l'importance relative des emplois considérés, déterminée avec le plus grand soin, aucun élément nouveau ne fait apparaître actuellement l'opportunité de la modifier.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2147. — M. le général Corniglion-Molinier demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il est exact qu'un marché important de bois à papier ait été traité au Canada, par déblocage de dollars au titre du plan Marshall, au seul bénéfice d'une société d'importation française, sans consultation des autres importateurs français qui n'ont pu faire jouer les règles normales de la concurrence, ce qui n'aurait pas manqué de conduire à un abaissement des prix de revient du papier journal. (Question du 24 octobre 1950.)

Réponse. — Des crédits s'élevant au total à 3.400.000 \$ ont été dégagés au titre du « Plan Marshall », en vue de l'achat de bois au Canada pour la fabrication de pâte à papier. Le département de l'industrie et du commerce a réparti les dollars disponibles entre les divers utilisateurs de bois à papier, sur la proposition de la « Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses » qui groupe toutes les industries qui fabriquent les pâtes et les papiers. Ces utilisateurs assurent l'importation du contingent qui leur est attribué, soit directement, soit par un importateur de choix, sous le contrôle de l'administration, en ce qui concerne notamment les prix. En fait, l'opération sera réalisée par plusieurs sociétés d'approvisionnement.

2521. — M. Maurice Pic demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° la production des Houillères françaises en 1950; 2° la quantité de charbon importé en 1950 par pays; 3° la consommation de charbon en 1950 par les usines thermiques de production électrique. (Question du 25 janvier 1951.)

Réponse. — 1° Production de charbon des Houillères françaises en 1950

Bassins.	Extraction nette (en 1.000 t.)
Nord, Pas-de-Calais.....	27.558
Lorraine	10.347
Blanzys	2.591
Loire	3.579
Auvergne	4.022
Gévennes	2.716
Aquitaine	1.963
Dauphiné	443
Provence	993
Holsens	531
Autres mines.....	760
Total	52.566

2° Tonnages de combustibles minéraux solides importés en 1950 par pays d'origine (en 1.000 t) (non compris les livraisons de charbons allemands à la Sarre, ni les livraisons de la Sarre à la France, celles-ci étant de 2.703.000 tonnes de houille et 1.194.000 tonnes de coke):

PROVENANCE	HOUILLE	COKE	BRIQUETTES de lignite.	TOTAL
Grande-Bretagne	1.248	»	»	1.248
Etats-Unis d'Amérique....	48	»	»	48
Belgique	782	167	»	949
Allemagne (Ruhr et Aix-la-Chapelle).....	3.310	1.938	»	5.248
Allemagne (Bassin de Cologne, briquettes de lignite)	»	»	323	323
Pologne	670	»	»	670
Hollande	»	335	»	335
Tchécoslovaquie	»	2	»	2
Maroc	20	»	»	20
U. R. S. S.....	29	»	»	29
	6.107	2.442	323	8.872

3° Consommation de charbon en 1950 par les usines thermiques de production électrique: a) centrales minières (Charbonnages de France), 5.262.000 tonnes; b) centrales électriques (Electricité de France), 5.999.000 tonnes. Total, 11.261.000 tonnes.

INTERIEUR

2421. — M. René Depreux demande à M. le ministre de l'intérieur si, conformément aux dispositions légales et en particulier à la loi du 10 août 1871 et à la loi du 21 juillet 1931, une convocation du collège électoral est prévue pour les élections aux conseils généraux pendant le deuxième semestre 1951, et non pour une date ultérieure, comme cela s'est produit en 1948-1949 (consultation de mars 1949, au lieu d'octobre 1948), en le priant de considérer que le dernier renouvellement intégral eut lieu en septembre 1945; que les conseils généraux non renouvelés représentent actuellement les élus les plus anciennement nommés dans le territoire métropolitain et que, depuis 1945, des modifications considérables se sont produites dans l'opinion; que l'argument utilisé en 1948 pour repousser la consultation (quasi

simultanéité des deux élections) ne saurait être retenu et que toutes les précautions devaient d'ores et déjà être prises, pour que soient prévues trois ou quatre journées de scrutin pendant un laps de temps relativement court; que les élections aux conseils généraux sont assez importantes pour ne pas être sacrifiées à aucune autre consultation électorale; et qu'il convient de revenir à la tradition républicaine qui situait les élections aux conseils généraux avant les élections législatives ou sénatoriales et qui s'abstenait systématiquement de prolonger les pouvoirs des représentants élus au delà de la durée fixée par la loi qui les avait nommés. (Question du 28 décembre 1950.)

Réponse. — La loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 21 juillet 1931, dispose que « les conseillers généraux sont nommés pour six ans; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans... Les élections ont lieu au mois d'octobre. Dans tous les départements les collèges électoraux sont convoqués le même jour. » L'article 12 de la loi du 10 août 1871 prévoit par ailleurs que « les collèges électoraux sont convoqués par le pouvoir exécutif ». Considérant que les conseillers appartenant à la série « B » des conseils généraux ont été élus les 23 et 30 septembre 1945, le ministre de l'intérieur, conformément à la loi et sans dispositions nouvelles émanant du Parlement, convoquera les électeurs au mois d'octobre prochain en vue de procéder à l'élection des conseillers généraux dans les cantons appartenant à

la série « B ». Il est rappelé que le renouvellement de la série « A », qui aurait dû avoir lieu au mois d'octobre 1948, a été reporté au mois de mars 1949, en exécution de la loi n° 48-1480 du 25 septembre 1948, et non par une décision gouvernementale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2452. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, mois par mois, pour l'année 1950: 1° le nombre enregistré par fédérations ou territoires pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, des demandes d'accès au statut civil de la métropole; 2° le nombre des satisfactions données à ces demandes dans ces mêmes fédérations ou territoires, pour la même période. (Question du 4 janvier 1951.)

Réponse. — Le total général des autochtones (hommes, femmes et enfants) admis par décret au statut civil de droit commun au cours de l'année 1950, pour l'ensemble de l'Union française, a été de 364. Parmi ces 364 personnes, figurent 194 autochtones de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, qui se répartissent comme suit par mois et territoires d'origine:

	AFRIQUE OCCIDENTALE							AFRIQUE EQUATORIALE				TOTAL général.	
	Côte-d'Ivoire.	Dahomey.	Guinée.	Mauritanie.	Sénégal.	Soudan.	Haute-Volta.	Total.	Moyen-Congo.	Gabon.	Oubanghi-Chari.		Total.
Janvier	1	2	1	»	»	»	»	4	2	6	»	8	12
Février	1	4	»	»	»	»	»	5	1	»	2	3	8
Mars	1	»	2	1	1	»	»	5	»	2	»	2	7
Avril	7	4	»	»	»	1	»	12	12	2	»	14	26
Juillet	1	3	1	»	»	»	»	5	5	15	»	20	25
Août	»	3	1	»	»	»	»	4	1	40	»	41	45
Septembre ...	2	9	3	»	1	»	»	15	13	2	4	19	34
Novembre	5	2	»	»	2	1	1	11	8	16	»	24	35
Décembre	2	2	»	»	1	»	»	5	17	7	3	27	32
	20	29	8	1	5	2	1	66	59	60	9	128	194

Presque tous les intéressés ont été admis au statut de droit commun dans leur territoire d'origine. On note cependant, en janvier, l'admission d'un Gabonais dans l'Ariège; en juillet, d'un autochtone de Guinée dans les Bouches-du-Rhône; en septembre, d'un Dahoméen dans la Seine; en décembre, d'un Dahoméen et d'un originaire de la Côte d'Ivoire dans la Seine. L'ordre de grandeur du nombre des demandes rejetées ou ajournées se situe aux environs de 10 p. 100 de celui des décisions favorables. Le nombre des personnes que concernaient les dossiers étudiés pendant l'année 1950 s'obtient, en conséquence, en majorant d'un dixième les chiffres du tableau ci-dessus. N'ayant dans ses attributions l'examen des admissions au statut de droit commun par décret, le ministre de la santé publique et de la population ne peut que laisser à M. Luc Durand-Reville le soin de demander, s'il le juge utile, à M. le ministre de la France d'outre-mer, les statistiques des admissions de plein droit des originaires de l'Afrique occidentale française (procédure judiciaire qui n'existe pas en Afrique équatoriale française). En ce qui concerne les Togolais et les Camerounais, administrés sous tutelle, citoyens de l'Union française mais non citoyens français, leur admission au statut civil métropolitain résulte de leur naturalisation française. Leurs requêtes sont, par conséquent, d'une nature différente de celles des demandes faisant l'objet de la question de M. Luc Durand-Reville; en effet, les postulants doivent solliciter la naturalisation française et non simplement l'accession au statut civil de droit commun. Le nombre de dossiers de naturalisation régulièrement instruits concernant des Togolais et des Camerounais, quelle que soit la résidence de ceux-ci, est d'une vingtaine par an.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2454. — M. Roger Menu signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation anormale qui est faite à certaines catégories de travailleurs libres (professeurs donnant chez eux ou à domicile des leçons particulières) qui, par leur profession, ne peuvent être admis aux caisses d'allocation vieillesse des travailleurs

salariés et que les caisses d'allocation vieillesse des professions libérales ne consentent pas encore à considérer parmi leurs ayants droit; et demande: 1° ce qui est prévu en faveur de ces catégories socialement intéressantes et dévouées, et à quelles caisses elles peuvent prétendre s'inscrire; 2° si lesdites personnes pourront, comme cela se fit pour les cadres de l'industrie et du commerce qui avaient eux aussi été exclus des assurances sociales au début de l'application de la loi, racheter leurs cotisations vieillesse afin d'augmenter leur retraite à soixante-cinq ans. (Question du 4 janvier 1951.)

Réponse. — 1° En l'état actuel de la législation les professeurs libres qui ne peuvent être considérés comme salariés ne peuvent être rattachés à aucune des organisations autonomes prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées; 2° la réglementation applicable aux ressortissants à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales ne prévoit pas le rachat de cotisations.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 15 février 1951.
(Journal officiel du 16 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 38) sur le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, proposé par M. Georges Laffargue, après la discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Léo Hamon et Jacques Debû-Bridel (manifestations du quartier Latin et liberté de vente de journaux).

M. Jules Valle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».